

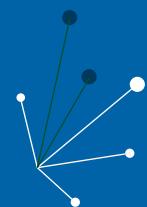


igaenr  
Inspection générale  
de l'administration  
de l'Éducation nationale  
et de la Recherche



• RAPPORT  
D'ACTIVITÉ 2017

DE L'INSPECTION  
GÉNÉRALE DE  
L'ADMINISTRATION  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA RECHERCHE



Rapport d'activité 2017  
de l'inspection générale  
de l'administration  
de l'éducation nationale  
et de la recherche

# Sommaire

<b>Éditorial .....</b>	<b>1</b>
<b>L'organisation de l'IGAENR et ses ressources humaines .....</b>	<b>3</b>
L'organisation de l'IGAENR .....	4
Les ressources humaines.....	7
Le recrutement des IGAENR.....	9
Les structures d'appui .....	14
<b>Les missions de l'enseignement scolaire.....</b>	<b>17</b>
Les missions traditionnelles.....	18
Le suivi des réformes engagées .....	19
L'évaluation des politiques publiques .....	22
L'aide à la décision sur des problématiques administratives complexes .....	25
Les problématiques liées à la gestion des ressources humaines .....	28
Le suivi permanent des services académiques .....	31
Les missions de contrôle .....	36
<b>Les missions de l'enseignement supérieur et de la recherche .....</b>	<b>38</b>
Les missions traditionnelles.....	39
L'analyse des résultats des politiques publiques, l'accompagnement des réformes .....	40
La gestion des ressources humaines .....	43
Les opérations de contrôle .....	45
La production d'outils méthodologiques .....	46
Les audits pré-RCE et d'accompagnement des établissements.....	48
Les activités de l'IGAENR dans le domaine de la recherche et de l'innovation.....	50
<b>Les autres activités .....</b>	<b>53</b>
La mission ministérielle d'audit interne (MMAI).....	54
La formation des inspecteurs généraux .....	56
Les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST).....	61
Activités internationales.....	64
<b>Annexes.....</b>	<b>67</b>
Liste des rapports 2017 .....	68
Textes réglementaires portant sur l'organisation de l'IGAENR .....	76
Table des sigles et acronymes .....	88

# Éditorial



**Jean-Richard Cytermann**  
**Chef du service de l'inspection générale  
de l'administration de l'éducation nationale  
et de la recherche**

Ce rapport d'activité 2017 est le quatrième rapport produit par l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR), ce qui traduit une continuité dans la volonté de rendre compte, de manière lisible et transparente, de l'activité de notre inspection.

Cette année 2017 me semble pour l'IGAENR marquée par le double souci de continuité, dans la droite ligne des orientations élaborées depuis le début 2014, et d'adaptations nécessaires dans une période ponctuée par des échéances électorales. L'IGAENR continue à bien s'insérer dans le travail interministériel aux côtés de nombreuses inspections générales. Elle a investi dans de nouveaux champs, comme celui de la sécurité des établissements scolaires et universitaires, en partenariat avec l'IGA, ou celui des classements internationaux. Elle continue à accompagner les universités et établissements d'enseignement supérieur qui le souhaitent et a développé en 2017 une fonction analogue d'appui aux équipes rectoriales. Les travaux de la mission d'audit interne ont poursuivi leur montée en charge. Au bout du compte, l'année 2017 s'est traduite par un nombre record de rapports et de notes.

Mais surtout l'année 2017 a été une année d'adaptation. Il a fallu se familiariser avec de nouveaux interlocuteurs, nouer avec eux des relations de confiance et savoir anticiper leurs besoins. C'est la tâche essentielle du chef de service et de l'équipe de direction que de faciliter cette adaptation.

J'ai la satisfaction de constater que l'ensemble de l'IGAENR a su montrer beaucoup de réactivité durant cette période. Nous avons ainsi été en mesure, grâce au travail des correspondants académiques, de produire, dès juin 2017, une note de synthèse permettant de déterminer les conditions de mise en œuvre des mesures de rentrée annoncées par le ministre de l'éducation nationale (CP dédoublés en REP+, aménagement des rythmes scolaires et de la réforme du collège, devoirs faits). L'IGAENR s'est fortement impliquée dans la réforme de l'entrée dans l'enseignement

supérieur puisque trois de ses membres ont été chargés de piloter des thèmes de la concertation, qu'un IGAENR a été désigné comme chef de projet coordonnateur de la mise en œuvre de cette mesure et que l'IGAENR va, par l'intermédiaire de ses correspondants académiques et de son groupe « enseignement supérieur », suivre sa mise en œuvre. L'IGAENR participe, à côté de personnalités qualifiées et de l'IGEN, aux missions sur la réforme du baccalauréat et de la voie professionnelle et, avec un recteur et un conseiller d'État, à la réflexion sur l'organisation territoriale des deux ministères. Et l'on pourrait citer bien d'autres exemples.

Cette demande renouvelée à l'IGAENR impose une adaptation dans nos modes de travail. Elle conduit à rechercher encore plus l'opérationnalité dans nos propositions, à trouver un nouvel équilibre entre des missions de réflexion de longue durée et des missions courtes accomplies en deux à trois mois. Elle nous amène à aborder des thèmes nouveaux, mais essentiels comme la sécurité ou la protection des données scolaires. Elle nous pousse à diversifier nos modes d'intervention avec une participation aux côtés d'experts et de personnalités qualifiées, avec la mise à disposition d'inspecteurs généraux pour une longue durée auprès de cabinets ou d'une direction.

Cette adaptation permanente et la qualité des travaux de l'IGAENR peuvent s'appuyer sur une professionnalisation croissante des fonctions supports et de communication, professionnalisation mise en œuvre par le bureau de la gestion des inspections générales et la formation des inspecteurs généraux.

Par ailleurs, l'année 2017 a été une année importante en matière de gestion des ressources humaines avec le premier recrutement d'IGAENR deuxième classe sur concours réservé aux docteurs (68 candidats, deux nommés), une attractivité retrouvée pour les recrutements d'IGAENR deuxième classe (66 candidats, 4 nommés) et d'IGAENR première classe (13 candidats, 2 nommés, puis 17 candidats, 2 nommés en deux campagnes), et donc un renouvellement significatif du corps.

Il faut en outre se réjouir du nombre croissant d'IGAENR qui prennent des fonctions en dehors du service, ce qui montre une appétence grandissante pour une mobilité fondée sur une alternance entre fonctions à l'IGAENR et en dehors, dans l'esprit du statut rénové de 2016.

Enfin, c'est en 2017 qu'a été engagée la mission demandée par les deux ministres sur le rapprochement des deux inspections générales, qui a débouché sur un rapport remis en janvier 2018 et a conduit les ministres à annoncer un rapprochement devant aboutir à la rentrée 2019 à un service unifié, puis à une fusion des corps.



Jean-Richard Cytermann

Chef du service de l'inspection générale de l'administration  
de l'éducation nationale et de la recherche

# L'organisation de l'IGAENR et ses ressources humaines

# L'organisation de l'IGAENR

L'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est un corps placé auprès du ministre de l'éducation nationale, d'une part, de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, d'autre part. Elle est chargée de l'évaluation des politiques publiques, du contrôle du système éducatif et de la recherche.

L'IGAENR vérifie et contrôle, principalement dans les domaines administratif, financier, comptable et économique, le fonctionnement de toute structure participant au service d'éducation ou de recherche, à partir du moment où elle reçoit des fonds publics. Elle peut intervenir à la demande d'autres ministres, de collectivités territoriales, de gouvernements étrangers ou d'organisations internationales pour toutes missions entrant dans ses champs de compétence.

## L'organisation territoriale et thématique

Les inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche sont répartis en six groupes territoriaux (Île-de-France, Ouest, Nord-Ouest, Sud-Ouest, Est, Sud-Est) qui couvrent chacun trois à huit académies selon leur taille.

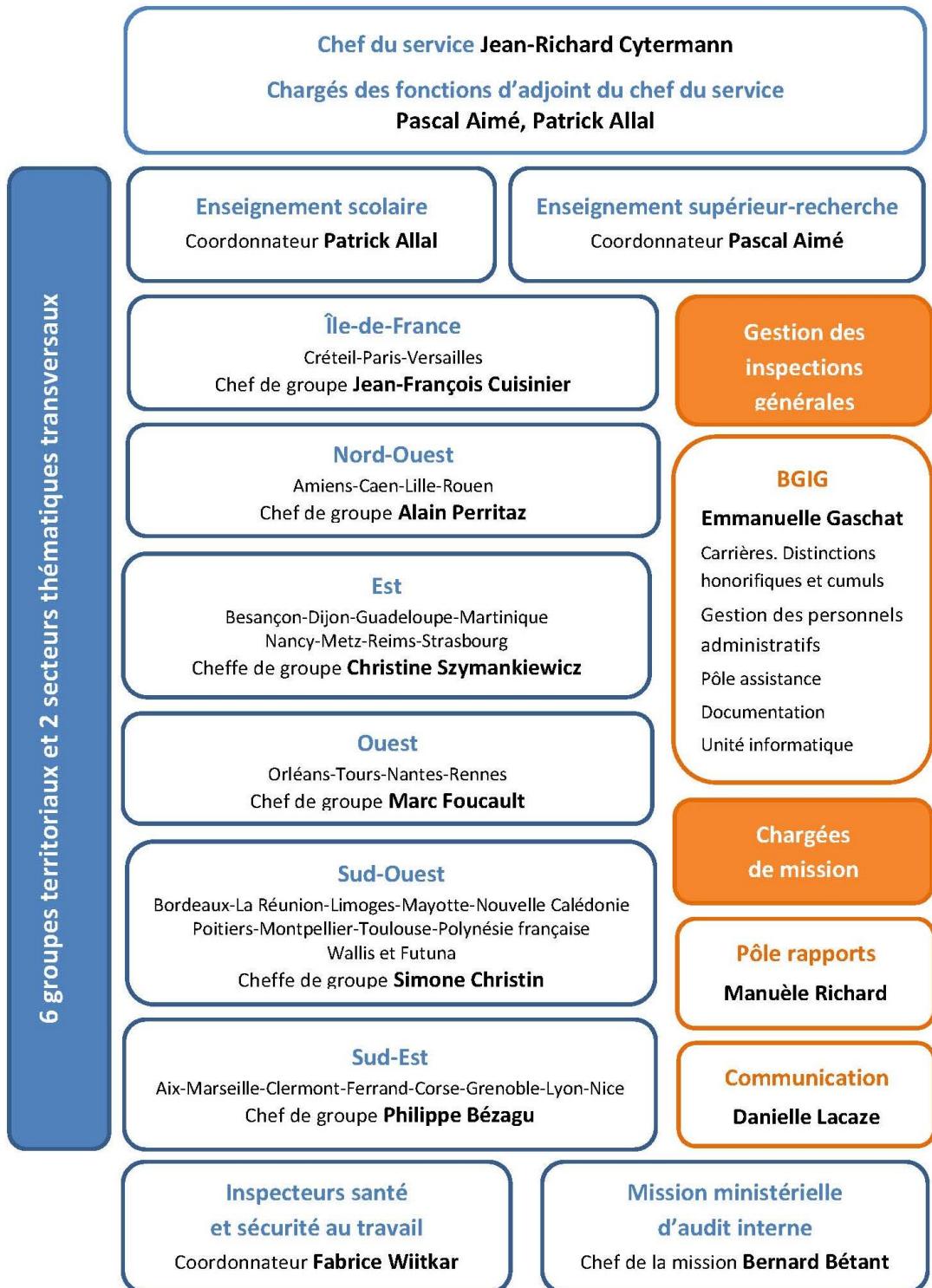
Un chef de groupe désigné parmi les inspecteurs généraux coordonne les activités du groupe et le suivi des missions du territoire concerné. Au sein de chaque groupe territorial, des correspondants académiques relaient la politique éducative auprès des recteurs.

Les membres de l'IGAENR participent en outre à deux groupes thématiques transversaux : enseignement scolaire, enseignement supérieur et recherche.

## Les six groupes territoriaux de l'IGAENR



## L'équipe de direction de l'IGAENR au 1<sup>er</sup> juin 2018



# Les ressources humaines

Le corps de l'IGAENR comporte deux grades : inspecteur général de première classe et inspecteur général de deuxième classe. Il est régi par le décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps.

## La structure du corps

Le service de l'IGAENR compte 62 emplois d'inspecteurs généraux de première classe et 36 emplois d'inspecteurs généraux de deuxième classe, soit au total 98 inspecteurs généraux.

La moyenne d'âge des inspecteurs généraux en fonction est de 58 ans.

## Nombre d'emplois et effectifs des IGAENR au 1<sup>er</sup> janvier 2018

- 105 inspecteurs généraux sont membres du corps de l'IGAENR ;
- 89 exercent leurs fonctions au sein du service ;
- 16 exercent leur activité en dehors du service.

Parmi les IGAENR exerçant leurs fonctions au sein du service, quatre proviennent d'un autre corps et sont détachés dans celui de l'IGAENR : trois dans le grade des IGAENR deuxième classe et un dans le grade des IGAENR première classe.

Parmi les IGAENR exerçant leurs fonctions en dehors du service :

- 13 sont détachés, pour la plupart, sur des emplois fonctionnels ;
- 3 sont mis à disposition auprès d'un cabinet ministériel, de directions d'administration centrale ou d'un organisme extérieur.

## Répartition hommes-femmes sur l'ensemble des IGAENR

au 1er janvier 2018	Hommes	Femmes	Total
IGA-1	50	28	<b>78</b>
IGA-2	18	9	<b>27</b>
<b>Total</b>	<b>68</b>	<b>37</b>	<b>105</b>
<b>% sur la totalité du corps</b>	<b>65 %</b>	<b>35 %</b>	<b>100 %</b>

## Inspecteurs généraux en activité hors du service au 1er janvier 2018

Nom	Prénom	Fonction
Bernard	Hélène	Rectrice d'académie (Toulouse)
Bisagni-Faure	Anne	Rectrice d'académie (Poitiers)
Bonhotal	Jean-Pascal	Secrétaire général auprès de l'Agence universitaire de la Francophonie
Cormier	Béatrice	Rectrice d'académie (Martinique)
Durand	Bénédicte	Doyenne du collège universitaire, rattaché à la direction des études et de la scolarité auprès de la fondation nationale des sciences politiques
Flégès	Amaury	Directeur de programme adjoint au Commissariat général à l'investissement
Froment	Bernard	Directeur général de la formation et de l'insertion professionnelle en université (UPMC Paris Sorbonne)
Gille	Béatrice	Rectrice d'académie (Créteil)
Granier-Fauquert	Marie-Hélène	Conseillère en charge de l'orientation, de l'enseignement supérieur et de la recherche auprès du conseil régional d'Île-de-France
Houzel	Guillaume	Directeur de programme auprès de la haute commissaire à la transformation des programmes au ministère du travail
Jouve	Rolland	Conseiller au cabinet de la présidente du conseil régional d'Île-de-France
Ledroit	Thierry	Conseiller territoires et politiques interministérielles au cabinet du ministre de l'éducation nationale
Marchand	Dominique	Directrice générale des services de l'université Lyon 1
Ott	Marie-Odile	Adjointe pour l'enseignement supérieur au responsable de la mission Europe et international pour la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur (DGESIP - DGRI -MEIRIES) au ministère
Quenet	Jean-Michel	Chef de service adjoint à la directrice de la direction de l'évaluation de la prospective et de la performance du MEN
Ringard-Flament	Jean-Charles	Vice-recteur de Nouvelle-Calédonie

## Les chargés de missions à l'IGAENR

Le service comporte également quatre chargés de missions, dont un emploi au titre de la mobilité statutaire des administrateurs civils.

Affectés au sein des groupes territoriaux, ils sont associés aux travaux des inspecteurs généraux et participent aux missions de l'IGAENR dans les mêmes conditions que ces derniers.

# Le recrutement des IGAENR

Issus de seize corps d'origine différents, les IGAENR exercent au moment de leur nomination des fonctions extrêmement variées. Cette diversité de profils et d'expériences constitue indéniablement une richesse pour le corps.

À leur entrée dans le corps, la moitié des IGAENR est issue du corps des administrateurs civils et des corps de la filière AENESR. Près d'un quart des inspecteurs généraux de l'IGAENR sont des administrateurs civils dont une grande majorité issue de l'ENA et plus d'un quart appartient aux corps des CASU, AAE, DS.

Les autres IGAENR ont des origines variées, issues des carrières de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la fonction publique hospitalière ou territoriale, ou encore de la magistrature.

Près de la moitié des inspecteurs généraux exerçait des fonctions de directeur d'administration centrale, secrétaire général d'académie ou directeur général des services d'université. Un inspecteur général sur dix était membre de cabinet ministériel.

Le recrutement dans le corps de l'IGAENR a été ouvert et diversifié en 2016 par le décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 modifiant le décret statutaire de 1999. Il permet notamment de recruter en seconde classe des docteurs par voie de concours et d'ouvrir l'accès en première classe aux présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (cf. annexes). Les sessions de recrutement de l'année 2017 ont vu pour la première fois l'application du nouveau statut.

## Recrutement au cours de l'année 2017

Durant l'année 2017, l'IGAENR a recruté treize inspecteurs généraux : cinq en première classe et huit en deuxième classe, dont deux issus du concours de docteurs et deux détachés dans le corps.

La moyenne d'âge de ces derniers recrutements est de 49 ans.

“

## Émilie-Pauline Gallié a été nommée IGAENR le 19 avril 2017

### Comment votre parcours vous a-t-il conduit à l'IGAENR ?

Docteur en économie de l'innovation, j'ai toujours eu un intérêt marqué pour les politiques publiques dans ce domaine. Au cours de mon parcours dans le monde de la recherche, j'ai été naturellement amenée à lire les rapports de l'IGAENR, notamment ceux relatifs aux relations partenariales. J'ai apprécié l'éclairage différent qui était proposé dans ces rapports dont la méthodologie et les finalités se distinguaient des travaux de recherche habituels, mais qui permettaient de constituer une vision complémentaire sur les problématiques abordées.



J'ai par ailleurs été amenée à différentes reprises à rencontrer des inspectrices et inspecteurs généraux, dans le cadre de leurs missions ou lors de participations à des séminaires de réflexion. J'ai apprécié à chacune de ces occasions leur engagement et leur capacité à formuler des propositions pour améliorer le système de recherche et d'innovation. Sensible à cette dimension en raison de mon parcours professionnel qui lie recherche académique et études appliquées avec un volet évaluation des politiques publiques prononcé, cette faculté et cette opportunité m'apparaissaient particulièrement intéressantes.

### Quelles ont été vos premières impressions en tant qu'IGAENR ?

J'ai intégré l'IGAENR dans le cadre du recrutement des inspecteurs généraux ouvert aux titulaires d'un doctorat. Cette nouvelle procédure rendait mon profil un peu atypique par rapport aux autres inspecteurs généraux, même si j'ai rapidement découvert que nombre d'entre eux étaient également docteurs et que le corps des inspecteurs généraux était constitué de nombreux profils différents.

C'est cette diversité des profils et des expériences professionnelles des membres de l'IGAENR qui m'a le plus marquée lors de cette première année. Je n'avais pas connu cela à cette échelle dans mes précédents postes. Ce « multiculturalisme administratif » rend les échanges formels ou informels très enrichissants. Je me suis vite rendu compte qu'il était nécessaire de réunir de telles expertises pour remplir les nombreuses missions rentrant dans le champ de compétence de l'IGAENR. La diversité des thématiques abordées va au-delà de mes attentes et renforce encore mon intérêt pour mes nouvelles fonctions. Cette diversité est en outre accentuée par les missions inter-inspections qui soulignent le caractère transverse et la richesse des questions traitées par l'IGAENR.

J'ai été très bien accueillie par mes collègues de l'IGAENR, ce dont je tiens à les remercier. La diversité des profils et des missions que j'évoquais confirme à mon sens la validité de la démarche engagée pour recruter des « docteurs » et la nécessité de parfaire cette nouvelle procédure s'agissant des candidats qui se présentent sans la qualité de fonctionnaire.

”

“

## Jean-Marc Merriaux a été nommé IGAENR le 1<sup>er</sup> mai 2017

### Comment votre parcours vous a-t-il conduit à l'IGAENR ?

Je n'ai pas suivi un cursus traditionnel sur le plan administratif ou pédagogique avant d'accéder à l'IGAENR. Depuis le début de ma carrière, j'ai cependant travaillé étroitement avec le ministère, que ce soit dans mes responsabilités à France TV ou dans mon rôle de directeur du numérique à Universcience, et bien évidemment à la tête de l'établissement public CNDP devenu Réseau Canopé.



Mes expériences professionnelles ont toujours été en lien avec le monde de l'éducation et dans des entreprises ou établissements publics. Les responsabilités qui ont été les miennes dans ces différentes fonctions m'ont amené à accompagner des réorganisations profondes, comme la création du groupe France Télévisions avec la suppression des chaînes comme entités autonomes, la création d'Universcience avec le rapprochement de la Cité des sciences et de l'industrie et le Palais de la Découverte. Ce sont ces compétences acquises à la fois sur le plan managérial et sur le plan de la conception de politiques publiques dans le domaine du multimédia et du numérique éducatif qui m'ont amené à la tête du CNDP en novembre 2011. J'y ai orchestré une transformation profonde en réinterrogeant les métiers, les missions, les modèles organisationnels et en étant confronté à toutes les dimensions administrative, RH, financière, etc.

Il m'a semblé qu'à un moment où les technologies digitales viennent bouleverser les pratiques pédagogiques, transformer l'organisation des établissements scolaires et universitaires, faire évoluer les pratiques managériales, renforcer l'évaluation des politiques publiques, je pourrais continuer comme inspecteur général à apporter mes compétences au ministère de l'éducation nationale, et de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation.

### Qu'est-ce qui vous a le plus marqué en découvrant l'IGAENR ?

L'esprit de corps. Où l'accueil, les formations, les rencontres mensuelles, les conseils, la relation de pair-à-pair, l'appartenance à un groupe territorial nous amènent à partager très rapidement le socle des valeurs portées par l'IGAENR.

Nous sommes aussi confrontés à une phase de décompression qu'il faut savoir appréhender en particulier dans la gestion du temps. Très souvent, avant d'intégrer l'IGAENR, nous sommes dans des organisations où le temps n'est pas notre premier allié. Quand nous arrivons au sein de l'inspection générale, nous redevenons maîtres de notre temps et avons toute la disponibilité pour nos missions, pour rencontrer, interroger, partager, se documenter... C'est le gage de la qualité des rapports que nous sommes amenés à réaliser, même si ce n'est pas immédiatement perceptible en tant que nouvel IGAENR.

La capacité à être positionné rapidement sur une mission, qui plus est en dehors de son champ de compétence, est aussi un élément important pour une bonne intégration. Pour ma part, il s'est agi de participer à une enquête administrative sur l'incendie de Centrale Supélec à Rennes. La méthodologie associée à l'enquête administrative est un formidable outil pour intégrer les codes, la posture, les subtilités rédactionnelles nécessaires à un inspecteur général pour mener à bien sa mission.

”

## Les fonctions d'origine occupées par les IGAENR

Les inspecteurs généraux de l'IGAENR occupent plus d'une trentaine de fonctions différentes au moment de leur nomination dans le corps.

Fonction d'origine	Nombre
Secrétaire général ou directeur général des services AENESR, SGA, SGEPES, SGASU	27
Chef de service en administration centrale	12
Directeur d'administration centrale	10
Membre de cabinet ministériel	10
Directeur d'établissement public d'aménagement (EPA)	3
Directeur académique des services de l'Éducation nationale (Dasen)	3
Chef de bureau en administration centrale	2
Délégué régional CNRS	2
Directeur général des services adjoint en collectivité territoriale	2
Directeur Cnous, Crous	2
Directeur de cabinet, chef de cabinet	2
Directeur d'institut universitaire de technologie (IUT)	2
Délégué régional à la recherche et à la technologie (DRRT)	2
Recteur d'académie	2
Sous-directeur d'administration centrale	2
Agent comptable en université	1
Ambassadeur adjoint	1
Attaché de coopération	1
Chargé de mission recteur	1
Chargé de mission en système d'information et numérique	1
Chef de la mission des archives et du patrimoine culturel MENESR	1
Conseiller de sites et d'établissements	1
Conseiller de tribunal administratif	1
Délégué interministériel	1
DGS en collectivité territoriale	1
Directeur ARH	1
Directeur audit interne CNRS	1
Directeur pédagogique académique	1
Directeur du SIEC	1
Expert de haut niveau	1
Inspecteur d'une autre administration	1
Maître de conférences	1
Président d'université	1
Rapporteur de la Cour des comptes	1
Responsable études et développements HCERES	1
Secrétaire général AEFE	1
Secrétaire général groupe parlementaire ou élu ou commission	1

## Les corps d'origine des IGAENR

La filière des administrateurs de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) est largement représentée, ainsi que celle des administrateurs civils. On relève une proportion notable d'enseignants.

Corps d'origine	Nombre
Conseiller d'administration scolaire et universitaire (CASU)	27
Administrateur civil	23
Professeur des universités et maître de conférences	12
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional	9
Contractuel	8
Professeur du second degré	7
Attaché APAE / AAHC / DS	5
Ingénieur de recherche CNRS	4
Directeur recherche CNRS, Inserm	2
Président de tribunal administratif	2
Conseiller de chambre régionale des comptes	1
Conserveur en chef du patrimoine	1
Directeur d'hôpital	1
Directeur territorial	1
Inspecteur divisionnaire	1
Professeur du Muséum national d'histoire naturelle	1

# Les structures d'appui

Dans son fonctionnement, l'IGAENR s'appuie sur ses propres fonctions support ainsi que sur des structures communes à l'inspection générale de l'éducation nationale et à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

## Le bureau de la gestion des inspections générales

Cette structure administrative d'appui au fonctionnement des deux inspections générales gère l'ensemble des carrières des inspecteurs généraux et assure le fonctionnement matériel et logistique des inspections.

Le bureau de la gestion des inspections générales (BGIG) coordonne les opérations de gestion des deux corps, prépare les opérations réglementaires de recrutement, les actes statutaires, suit les crédits de fonctionnement et gère les crédits indemnitaire de tous les personnels. Hormis la coordination de la paye, la gestion des inspecteurs généraux relève du BGIG, y compris l'organisation des commissions administratives paritaires et la publication des textes réglementaires.

Le BGIG est par ailleurs responsable des carrières des personnels administratifs (recrutement, promotion, formation, indemnités).

Le bureau gère et suit les carrières de 254 inspecteurs généraux, dont 105 inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, 149 inspecteurs généraux de l'éducation nationale, 9 inspecteurs santé et sécurité au travail et 15 chargés de mission.

Le BGIG compte 38 personnels administratifs dont les fonctions supports viennent en appui soit des deux inspections, soit de l'IGENR, soit de l'IGEN.

## Organisation du BGIG pour les deux inspections générales

Pour l'IGEN et l'IGAENR, le bureau comprend :

- la cheffe du bureau ;
- l'adjoint à la cheffe du bureau ;
- une responsable de l'unité administrative des ressources humaines (UGARH) en charge du suivi des personnels administratifs ;
- une assistante administrative ;
- une gestionnaire responsable du secteur des retraites ;
- une gestionnaire en charge des distinctions honorifiques, autorisations de cumuls et commandes de matériels ;
- une unité informatique : un responsable et une technicienne ;
- une responsable du centre de documentation.

Pour la seule IGAENR, le bureau comprend :

- deux assistantes de direction auprès du chef du service et de ses adjoints ;
- un pôle assistance des IGAENR composé de trois emplois d'assistantes, dont une coordinatrice.

Le pôle assistance est une structure de soutien destinée à accompagner et répondre à toutes les demandes opérationnelles des IGAENR pour la mise en œuvre de leurs missions. Les inspecteurs peuvent, grâce à la dématérialisation des outils et procédures, organiser eux-mêmes leurs déplacements ou s'appuyer sur le pôle assistance.

### **Le pôle rapports des inspections générales**

Composé d'une chargée de mission, responsable du pôle, et de trois gestionnaires, le pôle est chargé de la gestion des rapports et notes de l'inspection générale, de leur mise en forme jusqu'à leur diffusion. Il coordonne les travaux avec les autres inspections générales pour les rapports conjoints et suit l'attribution des missions en interne.

### **Le pôle communication des inspections générales**

Une chargée de mission, responsable de la communication, vient en appui des deux inspections générales pour prendre en charge la communication du service. Elle administre les espaces web d'information, apporte son conseil en matière d'outils et de supports de communication, réalise une lettre d'information interne, assure l'édition de rapports d'activité, pilote l'organisation des événements internes et externes.

## **Le centre de documentation**

Une importante rénovation du centre de documentation s'est engagée en 2017 avec pour objectif un plus grand appui aux travaux des inspecteurs généraux. L'IGAENR dispose désormais d'une fonction documentaire structurée, lisible et accessible, dotée d'un portail documentaire et d'un fonds informatisé. Les services documentaires proposés s'organisent autour de quatre grandes activités.

### **L'appui documentaire aux missions**

Sur demande, la responsable du centre de documentation offre une aide aux recherches bibliographiques des inspecteurs et peut fournir des ressources de diverses natures : rapports publics, textes officiels, statistiques, travaux de recherche, comparaisons internationales, articles de presse, ouvrages, littérature grise, etc.

### **La mise à disposition d'un fonds documentaire spécialisé**

Que ce soit sous format papier ou numérique, la politique d'acquisition vise à couvrir tous les domaines d'intervention et de travail des inspecteurs, dans le champ des politiques éducatives et de la formation, de la recherche et de l'innovation, du management public.

### **La conservation des rapports et notes**

L'intégralité des rapports et des notes produits aux inspections générales est recensée dans la base documentaire du ministère. Un versement aux archives nationales est effectué régulièrement.

### **La formation**

La responsable du centre de documentation vient en appui des programmes annuels de formation en intervenant sur la recherche et la veille documentaires, pour une meilleure maîtrise, par chacun, de son environnement informationnel.

Ces services sont enrichis par la participation du centre de documentation à divers réseaux professionnels plus ou moins formels : les autres centres de documentation du ministère et de ses opérateurs ; les services documentaires des inspections générales d'autres ministères ; le réseau Ariane des professionnels de l'information - documentation intervenant dans les champs de l'orientation scolaire et professionnelle, de la formation tout au long de la vie et de l'emploi.

### **Les perspectives pour 2018**

- mieux faire connaître les services documentaires ;
- déployer une offre de ressources numériques plus importante.

# Les missions de l'enseignement scolaire

# Les missions traditionnelles

En 2017, l'IGAENR a mené dans le champ de l'enseignement scolaire 67 missions qui s'inscrivent dans le cadre de ses attributions traditionnelles d'analyse des résultats des politiques publiques, d'accompagnement des réformes et de contrôle des opérateurs de l'État et de leurs personnels. Ces missions portaient, pour 14 d'entre elles, sur des domaines communs à l'enseignement supérieur.

Les interventions que mène l'IGAENR dans le domaine de l'enseignement scolaire portent aussi bien sur l'évaluation des politiques publiques, l'aide à la décision dans la perspective des réformes que les ministres souhaitent engager, le suivi des réformes mises en œuvre et l'accompagnement des académies.

Les thématiques traitées par l'inspection générale concernent principalement le fonctionnement du système éducatif, l'efficience des différents dispositifs mis en place (éducation prioritaire, ruralité, etc.), les services administratifs et les établissements, la gestion des ressources humaines, etc.

L'inspection générale est également régulièrement conduite à engager des missions de contrôle lorsque des dysfonctionnements apparaissent au niveau des services administratifs ou des établissements scolaires.

## Près de 60 % des missions en collaboration

En 2017, l'IGAENR a réalisé 67 missions dans les domaines de l'enseignement scolaire, contre 59 en 2016, 56 en 2015 et 52 en 2014. Quatorze de ces missions concernaient également le champ de l'enseignement supérieur, contre sept en 2016.

Sur les 67 missions réalisées dans les domaines de l'enseignement scolaire en 2017, 39 l'ont été en partenariat avec une ou plusieurs autres inspections générales, dont 10 dans un cadre interministériel. Elles ont été menées principalement avec l'IGEN en raison des nombreuses missions communes confiées par le cabinet du ministre de l'éducation nationale aux deux inspections générales (32).

Mais elles l'ont également été dans un cadre interministériel avec d'autres inspections générales : l'inspection générale de l'administration (5), l'inspection générale des affaires sociales (4), l'inspection générale des finances (2), l'inspection générale des affaires culturelles (1), l'inspection générale de la jeunesse et des sports (1), le contrôle général des armées (1), le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (1) et l'inspection générale des affaires étrangères (1).

# Le suivi des réformes engagées

En 2017, plusieurs missions ont eu pour objet de faire le point sur l'état d'avancement des réformes engagées. Un travail d'observation du terrain, s'appuyant souvent sur les correspondants académiques, joint à des échanges permanents avec les directions d'administration centrale, a ainsi permis au ministère d'avoir une vision claire des réalisations effectives et d'affiner l'aide qui pouvait être apportée aux services académiques et aux établissements scolaires pour la mise en œuvre des mesures nouvelles.

En 2017, huit domaines ayant fait l'objet de réformes de fond ont bénéficié d'un accompagnement par l'IGAENR, seule ou conjointement avec l'IGEN. Ces missions ont concerné notamment la certification intermédiaire dans le cursus en trois ans du bac pro (rapport 2017-025 conjoint avec l'IGEN), la création des campus des métiers et des qualifications (rapport 2017-040 conjoint avec l'IGEN et l'IGAS), les conventions entre lycées et établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (rapport 2017-049 conjoint avec l'IGEN) ou encore les pratiques de différenciation à l'école et au collège et la mise en place de l'accompagnement pédagogique (rapport 2017-008 conjoint avec l'IGEN). Poursuivant les travaux engagés depuis plusieurs années, une mission a par ailleurs été consacrée au pilotage académique de l'éducation prioritaire avec la mise en œuvre du dédoublement des classes de cours préparatoire en REP+ à la rentrée 2017 (rapport 2017-017 conjoint avec l'IGEN).

S'agissant des personnels de l'éducation nationale, une mission a permis de suivre la mise en place des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) pour la quatrième année consécutive (rapport 2017-020 conjoint avec l'IGEN), tandis qu'un rapport dressait le bilan des troisièmes concours de recrutement d'enseignants (rapport 2017-048 conjoint avec l'IGEN) et qu'un autre faisait le point sur la mise en œuvre du droit à l'information individuelle des fonctionnaires sur leur retraite (rapport 2017-052).

## Premier bilan des campus métiers et des qualifications

### Rapport n° 2017-040, juillet 2017

Créés par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, les campus des métiers et des qualifications (CMQ) ont pour but de « valoriser l'enseignement professionnel » en proposant « dans le cadre d'un partenariat renforcé entre l'État et la région, une large gamme de formations professionnelles, technologiques et générales, dans un champ professionnel déterminé ». Les CMQ doivent favoriser le regroupement sur un même lieu et/ou dans un même réseau des différents acteurs de la formation professionnelle initiale et continue autour d'une filière économique.

Labellisés par un groupe d'experts au terme d'appels à projets annuels, les CMQ couvrent un large spectre de filières d'activités. L'évolution des critères de labellisation et la volonté de ne pas brider les initiatives par un formalisme trop lourd expliquent en partie la grande hétérogénéité des statuts des CMQ. Si ce choix d'un processus plutôt souple et peu prescriptif peut se justifier, la mission a néanmoins estimé qu'il devait être davantage structuré, les dossiers de labellisation examinés restant en effet beaucoup trop vagues et insuffisamment étayés. La mission a en conséquence émis une première série de recommandations qui visent, d'une part, à disposer de dossiers de candidature qui s'appuient sur un travail d'analyse plus poussé et, d'autre part, à clarifier et objectiver le processus de labellisation.

S'agissant des questions de gouvernance interne et de financement, la mission a constaté que l'organisation retenue reposait le plus souvent sur un triptyque « comité de pilotage (ou stratégique) – comité de direction – comités opérationnels (ou groupes de travail) ». Par ailleurs, si les premiers CMQ ne s'étaient pas dotés d'un directeur opérationnel chargé des tâches d'animation et de coordination du réseau et du pilotage administratif et pédagogique de la structure, la nécessité de disposer d'un tel poste et d'y affecter un équivalent temps plein fait aujourd'hui consensus.

Le financement des CMQ reste en général très modeste et repose principalement sur le rectorat, les textes (appels à projets, guides des CMQ) abordant peu cette question. Dans la pratique, le financement du directeur opérationnel, qui représente le poste le plus lourd sur le plan budgétaire, est assuré par le rectorat, l'établissement support étant généralement mis à contribution pour lui fournir un espace de travail et les moyens informatiques et de télécommunication. L'implication du conseil régional reste inégale, certaines régions participant au financement dans des proportions modestes, d'autres pas. L'engagement financier des autres parties prenantes est, quant à lui, au mieux symbolique. Les entreprises notamment hésitent à s'engager financièrement dans un dispositif qu'ils considèrent avec bienveillance, mais scepticisme. La mission a souligné que si cette situation était acceptable en phase de démarrage, elle ne saurait perdurer compte tenu des ambitions assignées aux CMQ. Pour la mission, leur développement suppose inévitablement un élargissement du tour de table financier, qui ne sera possible qu'à condition de convaincre les autres parties prenantes de l'intérêt de ce dispositif.

Concernant la capacité des CMQ à produire des résultats concrets, la mission constate qu'à ce stade, mise à part une capacité certaine à fédérer et à mettre autour de la table des acteurs qui ne se parlaient pas ou peu, il n'est pas possible de mesurer une quelconque plus-value liée à la création du dispositif.

L'association des acteurs économiques reste difficile, notamment avec les petites et moyennes entreprises. Le monde de la formation continue est souvent absent, l'agence nationale pour la formation permanente des adultes (AFPA) n'étant pas toujours intégrée aux CMQ et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) l'étant encore plus rarement, tandis que l'association de l'enseignement supérieur et la recherche reste pour sa part encore trop formelle. Si, là encore, la jeunesse du dispositif peut être invoquée pour justifier cette situation, l'absence quasi générale d'objectifs chiffrés et d'indicateurs d'évaluation devient difficile à justifier. La mission a donc estimé que le renouvellement de la labellisation pour les premiers CMQ, qui doit intervenir en 2019, devra reposer sur une autoévaluation et un avis argumenté fondé sur la mesure de leur efficacité à partir d'objectifs ciblés et d'indicateurs dont les CMQ doivent se doter.

Pour la mission toutefois ces différents constats ne doivent pas masquer les mérites du dispositif. Si les CMQ ne parviennent pas encore à démontrer leur apport concret, il convient de souligner qu'ils ont réussi à mobiliser de nombreux acteurs. Les campus doivent maintenant produire des effets tangibles pour ne pas entraîner un désengagement des parties prenantes. De ce point de vue, la mission a estimé que la priorité devrait être donnée à la mise en œuvre effective de parcours, permettant notamment d'alterner formation initiale et apprentissage au sein d'un même niveau de qualification.

# L'évaluation des politiques publiques

L'IGAENR est régulièrement chargée, souvent en collaboration avec d'autres inspections générales, de l'évaluation de dispositifs ou de politiques publiques mis en œuvre depuis plusieurs années. Ce type de mission permet, avec le recul, de mesurer l'impact des réformes passées, leur coût et leur efficacité.

Les missions de ce type réalisées en 2017 ont porté sur des sujets très divers : l'évaluation des actions publiques en faveur de la mixité des métiers (rapport 2017-008 conjoint avec l'IGAS, réalisé dans le cadre de la modernisation de l'action publique - MAP), l'évaluation du dispositif des instances médicales de la fonction publique (rapport 2016-060 conjoint avec l'IGAS, l'IGA et l'IGF, réalisé dans le cadre de la MAP), l'évaluation de la politique d'éducation artistique et culturelle (rapport 2017-059 conjoint avec l'IGEN et l'IGAC), l'évaluation des établissements par les académies (rapport 2017-080 conjoint avec l'IGEN) ou encore l'évaluation du plan interministériel 2015-2017 de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (rapport 2017-110 avec l'IGA).

## Évaluation des établissements par les académies

### Rapport n° 2017-080, décembre 2017

L'émergence de la question de l'évaluation des établissements scolaires, collèges et lycées, s'inscrit dans une conception des politiques publiques qui repose sur la reconnaissance d'une plus grande autonomie des acteurs locaux et entend s'appuyer sur un recours systématique à l'évaluation dont la double finalité est de rendre compte au citoyen et d'éclairer les responsables dans leurs décisions.

Si cette exigence d'évaluation s'est aussi développée, notamment sous l'impulsion des enquêtes internationales, en matière de mesure des acquis des élèves, elle est restée toutefois hésitante pour les établissements d'enseignement. Faute d'orientation nationale, l'évaluation des établissements est demeurée de la seule initiative des académies.

Cinq années après le dernier rapport des inspections générales sur ce sujet, la mission a dressé un inventaire des pratiques d'évaluation des établissements actuellement en vigueur dans les académies, analysé leurs objectifs, leurs méthodes et les usages qui en sont faits. Elle a également cherché à comprendre ce paradoxe apparent : alors même que des évolutions de fond du système éducatif, de multiples prescriptions officielles y incitent, il n'existe pas d'évaluation systématique, régulière et cadrée des établissements scolaires en France.

La mission a constaté que les dispositifs actuels d'évaluation des établissements par les académies demeurent marqués par une forte instabilité dans leur mise en œuvre dans le temps et que la notion même « d'évaluation des établissements » fait encore l'objet d'une grande méfiance. De plus, elle recouvre des acceptations très diverses, en étant indifféremment associée aux notions de pilotage, d'accompagnement, de contrôle ou de labellisation.

L'enquête réalisée auprès de l'ensemble des académies a permis de construire une typologie des dispositifs visant à évaluer les établissements à travers trois formes principales :

- l'évaluation en lien avec les contrats d'objectifs ;
- la conception de dispositifs spécifiques ;
- les procédures de labellisation.

L'analyse de ces trois modalités d'appréciation de l'action des établissements actuellement en vigueur montre qu'elles participent toutes, à des degrés divers, à une forme d'évaluation des établissements. En cela, elles sont pour l'établissement un levier au service de la qualité de l'éducation et de l'enseignement et pour l'académie un moyen susceptible de mieux accompagner chaque établissement en tenant compte de ses spécificités. Cependant, elles demeurent incomplètes dans la mesure où dans bien des cas :

- elles n'offrent qu'une vue partielle de l'établissement, en réduisant souvent l'analyse à quelques thèmes ;
- elles se limitent régulièrement à une évaluation extérieure ;
- elles oscillent entre divers objectifs, tous légitimes, mais néanmoins distincts (pilotage, accompagnement ou évaluation) ;
- elles ne mobilisent pas l'ensemble de la communauté éducative, se réduisant à des échanges entre cadres académiques faisant peu l'objet de restitutions collectives et ne sollicitant pas les partenaires de l'éducation nationale ;
- elles n'identifient pas suffisamment des leviers d'action et des moyens d'accompagnement des établissements pour atteindre les objectifs, donnant rarement lieu à un suivi.

Il apparaît en réalité que les dispositifs d'évaluation des établissements mis en œuvre par les académies s'inscrivent davantage dans une logique de pilotage que d'évaluation. Ce constat est à relier avec l'histoire du système éducatif français qui est traditionnellement organisé autour de priorités et de directives nationales. Le regard porté sur l'établissement se limite dès lors à la vérification, voire au contrôle, de la mise en œuvre de priorités nationales, plus qu'à l'évaluation de son action globale et de ses performances au regard de son contexte et de la façon dont il utilise ses marges de manœuvre.

Un modèle européen d'évaluation des établissements tend à émerger consistant à évaluer périodiquement l'ensemble des établissements et reposant sur une articulation entre autoévaluation et évaluation externe. Ces évaluations reposent sur un cadre méthodologique commun qui se structure autour de trois phases :

- analyse préalable de données statistiques et de questionnaires remplis par les établissements ;
- visite de l'établissement ;
- restitution de l'évaluation au sein de l'établissement.

Cette évolution du contexte européen renforce la singularité de la position de la France où l'évaluation des établissements, au regard des observations de la mission, ne progresse guère. Or, à mesure que les établissements deviennent plus autonomes dans leur organisation, leurs choix pédagogiques, le besoin d'une évaluation de leurs performances se renforce.

Cette évaluation doit s'envisager comme un moyen de rendre compte de l'action publique et une reconnaissance du fait que l'établissement est un échelon majeur pour accroître la qualité de l'enseignement. Au regard de ces objectifs, la mission a proposé un cahier des charges de l'évaluation des établissements et rappelé que l'enjeu est d'installer durablement cette dernière dans le système éducatif français et de créer un contexte favorable pour qu'elle soit perçue par l'ensemble des acteurs comme un levier d'amélioration de ses performances.

# L'aide à la décision sur des problématiques administratives complexes

L'IGAENR est régulièrement saisie par les ministres de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour des missions visant à apporter un éclairage sur des situations administratives complexes et à en tirer des recommandations permettant d'améliorer la gestion du système.

Le ministère de l'éducation nationale, en raison du nombre des établissements et des personnels gérés, présente une organisation administrative déconcentrée relativement complexe. La création récente des régions académiques, avec des relations à imaginer entre rectorats de région académique, rectorats et régions, a compliqué l'organisation territoriale. Enfin, l'articulation nécessaire avec le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le parcours « bac – 3 / bac + 3 » ou encore certains sujets partagés, comme celui de la formation des enseignants, ajoutent encore à cette complexité.

L'IGAENR, compétente pour les deux ministères, a ainsi été conduite à travailler sur la sécurisation des établissements d'enseignement et procédures de gestion de crise face à la menace terroriste (rapport 2017-007 conjoint avec l'IGA), les recours contre tiers des caisses de sécurité sociale (rapport 2017-053 conjoint avec l'IGF et l'IGAS), les dysfonctionnements dans la conception d'un sujet du baccalauréat (rapport 2017-066), l'intégration des services statistiques académiques dans le service statistique ministériel (rapport 2017-076), l'amélioration de l'information nutritionnelle dans la restauration collective (rapport 2017-090 conjoint avec l'IGAS et le CGAAER) ou encore la mise en place d'un service national universel et obligatoire (rapport 2017-097 conjoint avec l'IGA, le CGA, l'IGF et l'IGJS).

## **Sécurisation des établissements d'enseignement et procédures de gestion de crise face à la menace terroriste**

### **Rapport n° 2017-007, février 2017**

À la suite des attentats perpétrés sur le territoire national depuis janvier 2015 et pour faire face à cette nouvelle menace, des directives ont été données conjointement par les ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et par le ministre de l'Intérieur pour mettre en sûreté les établissements scolaires et de l'enseignement supérieur et définir des procédures de gestion de crise.

La mission a pu constater que les différents acteurs se sont bien mobilisés et organisés pour mettre en œuvre les instructions édictées en 2015 et 2016. L'administration centrale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, s'est engagée résolument dans l'amélioration des processus de sûreté et de gestion de crise (diffusion de directives, élaboration de guides, création d'une cellule ministérielle de crise, mise en place d'un plan d'action de mise en sûreté de l'administration centrale), tandis que l'administration déconcentrée s'est emparée du sujet, avec des rectorats qui ont partout créé une dynamique dans la mise en œuvre de cette nouvelle politique, et des directions des services départementaux très fortement impliquées qui ont joué leur rôle de relais opérationnels.

Quant au ministère de l'intérieur, il a renforcé les missions de sécurisation à destination des établissements scolaires et progressivement systématisé un partenariat de proximité avec les directeurs d'école et les chefs d'établissement, et a mieux pris en compte les spécificités du monde de l'éducation.

Incontestablement, une dynamique de diffusion d'une culture de la sécurité et de la sûreté au sein de la communauté éducative a été initiée en quelques mois.

Pour consolider la démarche actuelle, la mission, qui s'est plus particulièrement attachée au domaine de l'enseignement scolaire, a fait un certain nombre de préconisations portant sur différents axes d'amélioration.

Le premier axe concerne l'organisation de la gestion de crise au sein du ministère de l'éducation nationale qu'il est essentiel de parachever. Elle est placée naturellement sous la responsabilité du haut fonctionnaire de défense et de sécurité qui anime et coordonne la politique de défense, de prévention de crise et de situation d'urgence et qui prépare le ministère à la gestion de crise.

Le dispositif doit s'articuler autour de trois niveaux :

- la cellule nationale de gestion de crise, courroie de transmission entre le cabinet du ministre et le terrain ;
- la cellule académique de gestion de crise ;
- les cellules de crise départementales, complémentaires du centre opérationnel départemental de la préfecture.

En outre, pour conforter le rôle stratégique du recteur dans la gestion de crise, il importe de favoriser le partage des bonnes pratiques mises en œuvre sur le terrain.

Le deuxième axe d'amélioration vise à la clarification des directives données et du rôle des différents acteurs, pour consolider le dispositif.

En effet, dans l'urgence de la réaction et du déploiement d'un plan d'action, la menace « attentat - intrusion » a été traitée dans la logique classique de prévention et de réponse aux risques majeurs. Dans ce contexte, le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) relatif aux risques majeurs a été privilégié et le plan Vigipirate a été insuffisamment identifié et utilisé pour porter les nouvelles mesures. Le rôle des différents acteurs de l'éducation nationale n'a pas non plus toujours été clairement défini, et la concertation avec les collectivités territoriales a été tardive, au prix de discontinuités dans la mise en œuvre des mesures.

Le troisième axe est relatif à la mise en œuvre d'actions concrètes, notamment pour la mise en sûreté des établissements. La visite de six académies a permis à la mission de recenser des actions concrètes à mettre en œuvre pour homogénéiser les pratiques et surtout les rendre plus efficaces, voire plus pertinentes : par exemple, création de répertoires de crise, centralisation différenciée des PPMS et des plans des établissements, mutualisation des exercices ou organisation des formations.

Pour la mission, les mesures prises en matière de sûreté des établissements ne doivent pas s'accompagner de normes édictées au plan national pour imposer à tous les établissements des mesures inadaptées à la diversité des configurations. Cette logique induirait en outre des coûts qui ne seraient pas à la hauteur de l'efficacité attendue. En conséquence la mission a préconisé de laisser décider localement les dispositifs techniques à déployer, sur la base de diagnostics partagés entre les collectivités locales, l'éducation nationale et les forces de sécurité

# Les problématiques liées à la gestion des ressources humaines

Le nombre d'agents du ministère de l'éducation nationale, premier employeur de l'État, l'existence de nombreux statuts de personnels enseignants, techniques ou administratifs, de corps communs à l'éducation nationale et à l'enseignement supérieur, rendent les problématiques liées à la gestion des ressources humaines souvent complexes. Aussi constituent-elles pour l'IGAENR, dont l'expertise est reconnue, un important thème de missions.

En 2017, l'IGAENR a ainsi été conduite à travailler sur la formation continue des enseignants du premier degré (rapport 2017-035 conjoint avec l'IGEN, rapport réalisé dans le cadre de la MAP), le bilan des troisièmes concours de recrutement d'enseignants (rapport 2017-048 conjoint avec l'IGEN), la mise en œuvre du droit à l'information individuelle des fonctionnaires sur leur retraite et le devenir de la relation à l'usager (rapport 2017-052), l'entrée dans la carrière des nouveaux enseignants (rapport 2017-062 conjoint avec l'IGEN), les personnels enseignants contractuels (rapport 2017-067 conjoint avec l'IGEN) ou encore les problèmes de recrutement et de formation des filières financières et comptables (rapport 2017-096).

## Les problèmes de recrutement et de formation des filières financière et comptable

### Rapport 2017-096, janvier 2018

Dans l'enseignement scolaire, le fort renouvellement attendu des 1 350 agents comptables d'établissements scolaires, à raison de 45 % dans les dix ans à venir, va intervenir dans un contexte où le besoin de professionnalisation est toujours plus prégnant alors que le dispositif de formation s'est sensiblement réduit et repose essentiellement sur l'investissement que peuvent y consacrer les académies. Dans l'enseignement supérieur, les défis auxquels sont confrontés les établissements (passage aux responsabilités et compétences élargies, avec notamment le transfert de la masse salariale, projets liés aux investissements d'avenir, etc.) ont profondément modifié l'approche des questions budgétaires, financières et comptables.

La maîtrise des risques liée à la prise en compte de tous ces éléments impose aux établissements de se doter de compétences nouvelles et d'indispensables capacités d'expertise. Les services académiques sont tout aussi concernés, au titre des missions de contrôle budgétaire qui leur incombent dans le champ de l'enseignement supérieur et scolaire.

Des métiers bien identifiés prennent en charge ces problématiques : directeurs des affaires financières dans l'enseignement supérieur, agents comptables (et leurs collaborateurs), contrôleurs budgétaires, gestionnaires en établissement scolaire, qui relèvent chacun de modalités de recrutement qui leur sont propres. L'enjeu, pour l'enseignement supérieur et scolaire, consiste à se doter des compétences et capacités d'expertise pour assurer la gestion des établissements en maîtrisant les risques qui leur sont inhérents, tout en offrant à ces cadres des perspectives de carrière qui prennent la forme de parcours au sein desquels ils pourront valoriser l'identité professionnelle acquise par la maîtrise d'un métier à fort contenu technique.

Aussi convient-il de dépasser la stricte gestion statutaire des personnels pour évoluer vers une gestion par métiers, aux aspects plus qualitatifs. Cette approche, fortement portée par le ministère chargé de la fonction publique qui l'a inscrite dans la stratégie interministérielle des ressources humaines de l'État, peine à trouver son application dans les deux ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en raison, d'une part, d'une forte déconcentration de la gestion des ressources humaines – qui de fait transfère implicitement aux services académiques les aspects qualitatifs de la gestion – et, d'autre part, de systèmes d'information sur les ressources humaines qui ne comportent pas les éléments nécessaires à une gestion qualitative des personnels (fonctions, parcours, expérience).

Pour l'enseignement supérieur, la perception des défis à relever a conduit à confier les réflexions relatives à la professionnalisation des personnels d'encadrement à un comité de pilotage ad hoc. Pour l'enseignement scolaire, les académies sont amenées à développer, avec des niveaux d'engagement très variables, des stratégies en matière de ressources humaines sans éléments de cadrage national.

Pour la mission, deux conceptions en matière de recrutement s'opposent, selon que l'on se situe dans l'un ou l'autre des deux univers. Dans l'enseignement supérieur, des spécialistes de haut niveau sont recrutés pour les fonctions

budgétaires et financières, puis sécurisés dans leur situation par la voie du concours. Les agents comptables des établissements d'enseignement supérieur sont originaires pour 80 % d'entre eux de la direction générale des finances publiques (DGFIP) et 20 % de l'administration de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dans l'enseignement scolaire, la doctrine traditionnelle de la fonction publique, qui s'appuie sur la polyvalence, est mise en œuvre. Les profils généralistes (attachés), qui constituent son vivier de cadres, sont invités à se spécialiser sur des métiers à fort contenu technique, en particulier sur celui d'agent comptable.

Pour progresser dans l'identification des agents qui ont acquis une bonne maîtrise de leur métier dans les domaines budgétaires, financiers et comptables et leur permettre de progresser au sein de cette filière ou des fonctions d'encadrement, la mission a identifié quelques leviers :

- la formalisation d'éléments de cadrage, au niveau national, pour homogénéiser la politique mise en œuvre par les académies en matière de ressources humaines à l'égard de ces personnels ;
- l'inscription, dans la revue des cadres pilotée par la mission de la politique de l'encadrement supérieur (MPES) des administrateurs exerçant en EPLE, dont le potentiel a été repéré ;
- la valorisation de l'expérience acquise en qualité d'administrateur ;
- l'utilisation des nouveaux cadres d'emplois fonctionnels, qui gomment les différences entre l'enseignement supérieur et l'enseignement scolaire.

L'enjeu, au-delà de la valorisation de l'expérience acquise par les cadres des établissements et services, est de proposer des fonctions et parcours lisibles et attractifs, dans un contexte de concurrence interministérielle, aux jeunes fonctionnaires qui constitueront le vivier des futurs cadres du système éducatif. Quel que soit l'univers concerné, il conviendra que les formations fassent l'objet d'une certification, élément de reconnaissance et de valorisation des acquis pour les personnels.

# Le suivi permanent des services académiques

L'IGAENR consacre des ressources importantes au suivi permanent de l'action et de l'organisation des services académiques. Une trentaine d'inspecteurs généraux, à raison d'un ou deux par académie, sont désignés comme « correspondants académiques » (COAC).

Le correspondant académique (COAC) est amené à produire plusieurs notes par an sur la situation de l'académie qu'il suit. À côté des notes sur le bilan de la rentrée scolaire (en novembre) et sur la préparation de la rentrée scolaire suivante (en avril), notes dont il est établi une synthèse nationale, les COAC sont amenés à intervenir à chaque fois que le ministre le souhaite, sur un point particulier, afin de réaliser une enquête exhaustive sur l'ensemble des académies comme, par exemple, cela a été le cas sur la mise en place des mesures annoncées pour la rentrée scolaire 2017-2018 : dédoublement des classes de CP en REP+, réforme des rythmes scolaires, assouplissement de la réforme du collège et mesure devoirs faits au collège (rapport 2017-60).

En outre, les COAC assurent une mission plus générale de conseil dans l'académie dont ils ont la charge et ils peuvent parfois être sollicités, à la demande du recteur, pour une mission ponctuelle dans l'académie. On peut citer notamment les missions portant sur le remplacement des enseignants du premier degré dans le département du Lot (académie de Toulouse, rapport 2017-005), l'appui à l'harmonisation académique en direction des personnels exerçant leurs missions dans le premier degré (académie d'Aix-Marseille, rapport 2017-028), le dispositif de remplacement des personnels administratifs dans les EPLE (académie de Paris, rapport 2017-089), l'accueil et les parcours des bacheliers professionnels en BTS (académie de Versailles, rapport 2017-100) ou encore le remplacement des enseignants dans le premier degré dans le département des Bouches-du-Rhône (académie d'Aix-Marseille, rapport 2017-116).



## La fonction de correspondant académique

**Regards croisés de Pascale Costa, COAC IGEN, Jean Narvaez, COAC IGAENR, et Jean-François Chanet, recteur de l'académie de Besançon**

Dès qu'il s'agit de porter un regard sur le système éducatif et son fonctionnement, il est peu de sujets qui n'aient à la fois une dimension pédagogique, administrative et managériale. Dans leur mission de suivi permanent de l'académie de Besançon, les deux correspondants académiques des inspections générales, par leurs compétences respectives, pédagogiques et administratives, ont un double regard, croisé et coordonné, plus que jamais nécessaire pour appréhender le système éducatif dans toute sa dimension mais aussi dans toute sa complexité.

En mission, ensemble sur le terrain, la traditionnelle différenciation pour ne pas dire opposition entre inspections administrative et pédagogique s'estompe inévitablement et même, dans certains cas, perd tout sens.

Nous sommes convaincus, et nous ne doutons pas que cette vision soit partagée par l'ensemble des interlocuteurs en académie, que si les objectifs pédagogiques fixés à l'école ne peuvent être atteints qu'à la condition d'être étayés sur des moyens administratifs et financiers rigoureusement administrés, les acteurs qui en ont la responsabilité ne sauraient s'exonérer des contraintes de gestion, pas plus que la structure administrative ne saurait considérer ces objectifs à la seule aune du coût qu'ils représentent.

Les notes conjointes réalisées par les COAC IGEN et IGAENR illustrent parfaitement cette dualité d'approche et traduisent la complémentarité de regard et d'analyse des inspecteurs. Notre travail est mené dans un climat de confiance mutuelle et de respect, entre nous et les différents acteurs académiques. Notre présence à échéances très régulières dans l'académie de Besançon, que d'aucuns qualifient d'académie « à taille humaine », nous a permis de faire très rapidement la connaissance des différents acteurs. Les échanges sont fréquents et fructueux avec nos interlocuteurs et favorisent l'émergence de ce climat de confiance, tout en conservant la nécessaire distance critique sans laquelle les observations ne pourraient être que biaisées.

Ce regard des COAC, extérieur, distancié et sans *a priori*, permet au recteur de disposer d'une photographie à l'instant donné des pratiques académiques, sinon différente, à tout le moins complémentaire de celle que lui fournissent ses services et collaborateurs. Si le COAC IGEN participe régulièrement aux collèges des inspecteurs, nourrissant ainsi régulièrement les doyens par les échanges de bonnes pratiques qu'il a avec les COAC des autres académies, et lui permettant d'être au plus près des réflexions relatives à la mise en œuvre des réformes en cours du point de vue pédagogique, c'est à l'occasion des deux notes de « suivi permanent des académies » qui rythment le calendrier du COAC IGAENR que s'exprime le plus fortement la collaboration entre eux.

L'élaboration de ces notes, réalisée avec le COAC IGEN, permet sur un temps contraint de rencontrer l'ensemble des services académiques et d'aborder si besoin des sujets autres que ceux investis traditionnellement, par exemple, à la demande du recteur, l'expérimentation de l'affectation des bacheliers professionnels en STS, sujet pris en charge plus particulièrement par le COAC IGEN.

Plusieurs notes conjointes ont aussi été réalisées en 2017, comme les pratiques de différenciation à l'école et au collège et la mise en place de l'accompagnement pédagogique, la mise en œuvre de la réforme de la scolarité obligatoire, le PPCR, le dédoublement en CP en REP+, toutes notes nourries de ce double regard. La présence de deux COAC enrichit les approches et permet un rythme alterné favorable au déroulement des entretiens et à l'expression des interlocuteurs. Lorsque des missions ne sont pas conjointes, chacun des COAC en avertit l'autre, l'informe et le rend destinataire des différentes notes produites. Nous pouvons citer celle sur la mesure « devoirs faits » par le COAC IGEN et le suivi de la mise en place de Parcoursup par le COAC IGAENR.

Pour faciliter la gestion du calendrier, nous avons banalisé des périodes de présence commune en académie. Nous n'avons qu'un regret, celui de ne pouvoir être encore plus souvent sur le terrain pour mieux appréhender le fonctionnement de cette académie présentant des caractéristiques très particulières tenant à sa géographie et à sa sociologie.

”

## **L'accueil et les parcours des bacheliers professionnels en BTS dans l'académie de Versailles**

### **Rapport 2017-100, décembre 2017**

L'objectif des COAC était d'accompagner l'académie de Versailles dans sa réflexion sur l'accueil et la réussite des bacheliers professionnels en section de technicien supérieur (STS). Plusieurs indicateurs attestaient en effet d'une difficulté à atteindre l'objectif académique d'accueillir un tiers des bacs pro en STS et de créer les conditions d'un parcours réussi vers le diplôme du BTS.

L'état des lieux a permis de constater que la poursuite d'études des bacheliers professionnels, qui s'inscrit dans les orientations nationales en matière d'élévation du niveau de qualification, de réduction du chômage des jeunes et d'accès à l'emploi, stagnait en deçà de l'objectif académique « Versailles 2020 », avec 21,2 % des bacheliers pro en 2016 (16,2 % étant accueillis dans un BTS sous statut scolaire et 5 % entrés dans une formation au BTS par apprentissage). Ce chiffre s'éloignait de l'objectif fixé par le recteur qui est de porter à 30 % la proportion des bacheliers professionnels des établissements de l'académie qui continuent leurs études en BTS.

Alors même que les taux de remplissage des formations supérieures concernées, quoique satisfaisants, montrent encore un nombre important de places vacantes (584 places à la rentrée 2016), les données issues du bilan APB 2016 montrent que le processus de sélection est plus favorable aux élèves issus de la voie technologique, une forte déperdition entre les propositions d'admission et la réalité des populations accueillies à la rentrée étant observée.

Alors qu'un élève issu de la voie générale a une chance sur deux d'être classé et un élève issu la voie technologique près de 55 %, un élève de la voie professionnelle n'a que 45 % de chance d'être classé par la commission qui étudie sa demande.

Cette seule statistique conduit la plupart des responsables rencontrés au niveau rectoral à affirmer qu'un suivi nettement plus étroit du fonctionnement des commissions locales est nécessaire pour agir sur leurs pratiques, notamment motivées par les faibles taux de réussite des élèves admis en STS, et réduire les écarts constatés.

Face à ce constat, les COAC préconisent :

- de conduire un travail d'harmonisation sur l'organisation et la conduite des commissions ;
- d'accompagner les équipes dans la compréhension des enjeux afin de garantir une meilleure prise en compte des demandes formulées par les publics issus de la voie professionnelle. Un cadrage et des outils académiques (critères d'analyse des dossiers) devraient permettre de renforcer la légitimité des proviseurs à piloter les commissions.

L'information et l'accompagnement des élèves doivent également être renforcés en mettant en place une démarche généralisée et coordonnée pour permettre une découverte efficace des formations sans laquelle les choix d'orientation se révéleront peu efficaces, notamment pour les publics les plus fragiles qui doivent pouvoir se positionner de manière réfléchie dans l'offre de formation.

Dans l'académie, un peu moins de 40 % des bacheliers professionnels entrés en STS obtiennent le BTS (contre plus de 63 % des bacheliers technologiques et plus de 72 % des bacheliers généraux), dont seulement un jeune sur trois en deux ans. La première raison est le taux d'abandon en première année (souvent dès le premier trimestre) qui tend vers 30 %. La seconde est la faiblesse du taux de réussite à l'examen (54,7 % en production, 62,3 % en services), ces données se vérifiant dans les différents lycées visités.

Les origines de cette rupture entre bac pro et BTS sont à rechercher dans le changement radical de rythme des apprentissages et du travail, le manque d'autonomie dans la réflexion et la réalisation des exercices et le déficit de connaissances générales, les bacheliers pro entamant leur BTS avec des acquis théoriques moindres que ceux des autres bacheliers.

Cette rupture constitue un défi pédagogique pour les enseignants de BTS qui connaissent généralement peu les élèves de la voie pro, qu'il s'agisse de leurs faiblesses ou de leurs atouts.

À partir de ce constat, plusieurs leviers pour installer un véritable continuum bac pro / BTS ont été identifiés par les COAC :

- accompagner les élèves dans la construction de leur projet dès la seconde professionnelle en construisant un accompagnement efficace, mêlant ateliers de remise à niveau et soutien ;
- travailler sur l'autonomie des élèves de la voie pro ;
- détecter, dès la première pro, les élèves susceptibles d'aller en BTS et les sensibiliser aux caractéristiques de ces formations, à leurs exigences et à leurs prérequis ;
- préparer les élèves concernés aux exigences du BTS par l'organisation de séquences pédagogiques spécifiquement ciblées sur la préparation à l'entrée en BTS, en particulier dans le cadre de l'accompagnement personnalisé (AP) ;
- casser la barrière qui existe entre les cycles de formation, et d'abord entre les enseignants, en développant des échanges réguliers entre enseignants

de bac pro et de BTS (conduite conjointe de projets simples à réaliser afin de mieux préparer les élèves, participation d'enseignants de STS à des séances d'accompagnement personnalisé en bac pro et l'observation de classes de BTS par des enseignants de bac pro et tutorat d'élèves de terminale pro assurées par des étudiants de STS).

Pour les COAC, ces démarches devront impérativement être soutenues par une impulsion politique forte et inscrite dans une logique de réseau d'établissements.

# Les missions de contrôle

Comme les autres inspections générales, l'IGAENR est appelée à réaliser des missions de contrôle. Présentant souvent un caractère prédisciplinaire, elles interviennent dans un cadre marqué par des dysfonctionnements ou des tensions entre services ou personnes. Dans le domaine de l'enseignement scolaire, cette activité est loin d'être négligeable puisqu'en 2017 seize rapports ont été produits dans ce cadre, contre quatorze en 2016.

Les missions de contrôle dans les services académiques ou les établissements scolaires, qui impliquent une intervention rapide dans un contexte généralement tendu, peuvent déboucher sur des préconisations de réorganisation des services ou de saisine des instances disciplinaires. Dans quelques cas, un signalement auprès du procureur de la République est fait, en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

Les missions sont effectuées conformément à une procédure stricte, respectueuse des droits de chacun, telle que définie par un vade-mecum des missions à caractère prédisciplinaire. Les inspecteurs généraux qui les conduisent bénéficient d'une formation spécifique.

Le vade-mecum des enquêtes prédisciplinaires a été élaboré et largement diffusé à l'IGAENR, mais également dans les autres inspections générales. Régulièrement actualisé, il a précisé en 2017 un certain nombre de points à partir des retours d'expérience des missions effectuées (deuxième édition, rapport n° 2017-014).

En 2017, seize missions de contrôle ont ainsi été conduites, dont la plupart avec l'IGEN. Souvent motivées par des dysfonctionnements de structure, elles ont la plupart du temps débouché sur des mises en cause individuelles.

## **Suspicions de harcèlement sexuel par un professeur à l'encontre d'une élève**

### **Exemple de mission à caractère prédisciplinaire**

Suite à la plainte de parents concernant le harcèlement sexuel dont leur fille ferait l'objet de la part du professeur principal de la classe, l'IGAENR et l'IGEN ont été conjointement saisies.

Dans un premier temps, la mission a pris connaissance du dossier de l'enseignant : elle a constaté que, depuis plusieurs années, l'intéressé faisait l'objet de plaintes de la part d'élèves et de parents d'élèves pour son comportement déplacé. De même, des rapports avaient été rédigés à son encontre par ses chefs d'établissement, sans que ces derniers n'aient donné lieu à des poursuites disciplinaires.

La mission a ensuite recueilli les témoignages, sous forme de procès-verbaux signés, de l'intéressé et de sa hiérarchie, de l'ensemble des élèves de la classe et de certains de ses collègues. Ont également été entendus les parents de l'élève qui se disait victime de harcèlement sexuel, ainsi que ceux d'autres parents qui avaient souhaité témoigner.

Au terme de ses investigations, les témoignages concordants des élèves, y compris de ceux soutenant leur professeur, ont conduit la mission à considérer comme établie au moins une partie des comportements reprochés à cet enseignant, à savoir :

- une attitude ambiguë et déplacée de l'intéressé à l'égard des élèves de sexe féminin ;
- un manquement à l'obligation de neutralité du service public ;
- le refus de respecter les instructions du chef d'établissement relatives à la définition du principe de laïcité.

Les différentes auditions n'ont pas permis en revanche d'établir avec certitude les faits de harcèlement sexuel concernant l'élève à l'origine de la plainte.

Compte tenu de la nature et de la gravité des faits qui ont fait l'objet de la saisine des inspections générales et dont la réalité apparaissait établie, la mission a préconisé l'engagement d'une procédure disciplinaire à l'encontre de cet enseignant, contre lequel des poursuites ont effectivement été engagées par l'administration conformément aux recommandations de la mission.

# Les missions de l'enseignement supérieur et de la recherche

# Les missions traditionnelles

En 2017, l'IGAENR a mené 54 missions dans le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche qui s'inscrivent dans le cadre de ses attributions traditionnelles d'analyse des résultats des politiques publiques, d'accompagnement des réformes et de contrôle des opérateurs de l'État et de leurs personnels, dont 21 missions dans un cadre interministériel. Ces missions portaient pour quatorze d'entre elles sur des domaines communs à l'enseignement scolaire.

Les interventions que mène l'IGAENR dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche portent aussi bien sur l'évaluation de politiques publiques, la préparation de réformes que les ministres souhaitent engager ou leur suivi, l'accompagnement d'établissements d'enseignement supérieur qui rencontrent des difficultés de types budgétaire, organisationnel ou managérial, l'accompagnement d'établissements qui souhaitent établir un diagnostic sur un point particulier de leurs activités. La gestion des ressources humaines est également une thématique sur laquelle l'IGAENR intervient chaque année. Enfin, lorsque le besoin s'en fait sentir, l'inspection générale engage des missions de contrôle.

En 2017, l'IGAENR a réalisé 54 missions dans le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche, contre 51 en 2016, 36 en 2015 et 43 en 2014. Quatorze de ces missions concernaient également le champ de l'enseignement scolaire, contre 7 en 2016. Le caractère interministériel de l'IGAENR se confirme puisque 21 de ces rapports sont le fruit d'un travail conjoint avec d'autres inspections générales, contre 17 en 2016 et 19 en 2015. Ces travaux conjoints ont été menés avec 8 inspections générales différentes, contre 11 onze en 2016.

Ces missions ont été menées principalement avec l'inspection générale de l'éducation nationale en raison des missions communes aux champs de l'enseignement supérieur et de l'enseignement scolaire (9), l'inspection générale des affaires sociales (5), l'inspection générale des bibliothèques (3), l'inspection générale des finances et l'inspection générale des bibliothèques (2), l'inspection générale des affaires étrangères, l'inspection générale des affaires culturelles et l'inspection générale de la jeunesse et des sports (1). De plus, trois de ces missions ont été réalisées dans le cadre d'un audit de modernisation de l'action publique (MAP).

En 2017, les inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ont continué à apporter un appui à des missions confiées à des personnalités sur des sujets aussi variés que le nouveau baccalauréat ou la mise en œuvre d'un service sanitaire pour les étudiants en santé.

# L'analyse des résultats des politiques publiques, l'accompagnement des réformes

Comme les années précédentes, l'IGAENR a mené, seule ou conjointement avec d'autres inspections générales, plusieurs missions qui ont eu pour objet d'évaluer le résultat de politiques publiques, de préparer de nouvelles réformes en apportant aux décideurs des éléments d'analyse dans les domaines de la formation et de la recherche. Elle a également poursuivi en 2017 les analyses portant sur la structuration territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche et le développement des coopérations internationales.

L'IGAENR s'est intéressée à des problématiques qui touchent à la politique de formation supérieure, notamment à travers un état des lieux et la formulation de propositions pour une meilleure intégration d'une part du bachelor dans l'offre de formation supérieure et d'autre part des formations paramédicales à l'université.

Elle a également proposé des mesures de nature à assurer une meilleure articulation bac – 3 / bac + 3 ou pour réviser le troisième cycle des études de médecine ainsi que l'organisation des épreuves classantes nationales de l'internat de médecine. Enfin, elle s'est intéressée aux campus des métiers et des qualifications et a assuré le suivi du plan d'accompagnement des éditeurs scientifiques pour le passage au numérique et de la réforme de la formation des enseignants.

Dans le domaine de la structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'IGAENR a réalisé plusieurs missions importantes qui ont porté sur la prise en compte des classements internationaux dans les politiques de site, sur l'implication des organismes nationaux de recherche dans ces politiques de sites et sur les activités transfrontalières des établissements d'enseignement supérieur. Elle a également examiné les capacités des communautés d'universités et établissements candidats à passer aux responsabilités et compétences élargies.

## La prise en compte des classements internationaux dans les politiques de site

### Rapport 2017-036, mai 2017

Le nombre de classements internationaux dans le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche est en forte croissance depuis la première diffusion en 2013 du classement académique des universités de classe mondiale, classement dit de Shanghai. Les études et travaux de recherche présentés dans le rapport montrent que les principaux classements internationaux, relayés ou établis par de grands médias nationaux ou internationaux, ont une incidence et un impact croissants sur l'orientation des politiques publiques en matière d'enseignement supérieur et de recherche, même si tous les pays ne réagissent pas de la même manière.

Cinq classements sont plus particulièrement étudiés dans ce rapport : *Academic Ranking of World Universities* (ARWU, dit aussi classement de Shanghai), *Times Higher Education* (THE), *Leiden Ranking*, *Quacquarelli Symonds* (QS) et *Webometrics*. Ils se sont imposés depuis une vingtaine d'années, et sans doute durablement, dans le paysage. Ils présentent des différences sensibles en termes d'objectifs et de modalités de traitement des données, lesquelles ont une influence sur la nature des informations qui peuvent en être tirées et les usages qui peuvent en être faits. Ainsi, les classements ARWU et Leiden sont, en raison de la stabilité et de la transparence de leur méthodologie, bien adaptés pour étayer la construction d'une réflexion stratégique scientifique sur un site.

Les classements THE et QS intègrent des enquêtes réputationnelles, et permettent, quant à eux, de mettre en valeur la diversité des points forts des différents établissements d'un site et sont utiles pour les étudiants.

Le rapport met en évidence le fait que les établissements d'enseignement supérieur français représentent entre 4 % et 4,4 % des établissements qui apparaissent dans les 500 premiers de ces classements internationaux et que ce poids relatif reste stable entre 2010 et 2016. Cependant, il montre également que les établissements d'enseignement supérieur français sont moins bien placés dans le classement de Shanghai que ceux des principaux pays comparables (États-Unis, Chine, Allemagne et Royaume-Uni).

Il étudie ensuite les effets des structurations territoriales sur les résultats des classements internationaux et montre que les fusions d'universités ont des effets contrastés sur la place de ces établissements dans les classements.

S'agissant des communautés d'universités et d'établissements (COMUE), cinq d'entre elles regroupent à elles seules, en 2016, la moitié des établissements français classés dans les 500 premiers des cinq classements étudiés (18 sur 36), tandis que six autres COMUE ou sites ne comptent aucun établissement classé. Le rapport précise que la prise en compte des COMUE qui regroupent un nombre important d'établissements présents dans les classements internationaux, aurait un effet indéniable sur le rang des établissements français dans ces derniers et serait légitime dès lors que ces COMUE sont la traduction d'une véritable ambition de construire un établissement de rang mondial.

Enfin, le rapport présente les résultats d'une enquête sur les classements internationaux réalisée auprès des établissements d'enseignement supérieur français et formule plusieurs préconisations, tant à destination du ministère que des établissements

## **Pour une meilleure intégration des formations paramédicales à l'université**

### **Rapport 2017-043, juin 2017**

Le rapport conjoint relatif à une meilleure intégration des formations paramédicales à l'université s'inscrit dans le cadre des mesures identifiées lors de la Grande conférence de la santé de 2016. Il concerne plus spécifiquement les droits sociaux des étudiants en formation paramédicale, l'évaluation des formations paramédicales et la place des universités dans ces formations qui regroupent environ 120 000 étudiants (les infirmières et infirmiers diplômés d'État, leurs différentes spécialités et les cadres de santé, les professions de rééducation / réadaptation, les professions médicotechniques).

Le rapport préconise de simplifier le parcours des étudiants de ces formations en l'alignant sur celui des étudiants universitaires. Cette évolution entraîne la mise en place de portails informatiques communs aux régions et aux CROUS pour la gestion des bourses, mais également le versement d'un droit d'inscription directement aux universités et dont le montant serait fixé par le ministère en charge de l'enseignement supérieur. En contrepartie, les étudiants se verraient délivrer un diplôme national de l'enseignement supérieur, en lieu et place de celui délivré aujourd'hui par le préfet et la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

De même, l'admission dans ces formations de niveau bac + 3 s'opérerait via le dispositif national d'accès à l'enseignement supérieur (Parcoursup) et se substituerait aux concours, ce qui permettrait de diversifier les profils des étudiants et d'améliorer l'accessibilité sociale de ces formations.

Les formations de niveau bac + 5 seraient accessibles après une première année universitaire sélective existante, comme la PACES, ou spécifique, comme une première année dédiée aux métiers de la rééducation.

Le rapport met également en évidence l'insuffisance de l'offre de formation publique pour les métiers de la rééducation ou les métiers médicotechniques. Il propose de revoir la loi de 1984 afin que les régions assurent le financement de tous les instituts non lucratifs, avec en contrepartie des droits d'inscription fixés au même niveau que les droits d'inscription du public.

Enfin, il propose la création d'un budget annexe au sein des universités afin d'assurer le suivi des financements qui seraient versés par les régions directement aux universités au titre de l'universitarisation des formations paramédicales.

# La gestion des ressources humaines

La gestion des ressources humaines demeure pour le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche une thématique stratégique sur laquelle l'IGAENR intervient très régulièrement chaque année.

En 2017, l'IGAENR s'est plus particulièrement intéressée au suivi de la réforme de la formation des enseignants, au bilan des troisièmes concours de recrutement d'enseignants, aux pratiques innovantes de gestion des ressources humaines dans les organismes de recherche, aux personnels enseignants contractuels, au parcours et à la carrière des conservateurs de bibliothèque et à la mise en œuvre du droit à l'information individuelle des fonctionnaires sur leur retraite. Elle s'est enfin intéressée à la situation des personnels au Centre technique du livre de l'enseignement supérieur.

## Les pratiques innovantes de gestion des ressources humaines dans les organismes de recherche

### Rapport 2017-085, septembre 2017

En réalisant dans ce rapport une analyse comparative des politiques menées par le CNRS, l'Inserm, l'INRA, le CEA, le CIRAD, l'IFFSTAR et l'Institut Curie, l'IGAENR a établi un état des lieux des pratiques innovantes en matière de gestion des ressources humaines mises en œuvre dans ces organismes de recherche et a identifié quatre thématiques de GRH au sein desquelles des initiatives méritent d'être présentées et partagées.

En matière d'attractivité et de recrutement, il existe de véritables différences de pratiques entre les EPST, les EPIC et les établissements d'enseignement supérieur. Ainsi plusieurs EPST recrutent leurs chercheurs sur la base de leur excellence scientifique, sans profil trop spécifique ni affectation géographique déterminée, mais ils n'utilisent pas la procédure de recrutement par contrat de pré-titularisation conditionnelle ou « *tenure track* » qui leur est pourtant offerte par le code de la recherche.

Les EPST réalisent des efforts considérables pour assurer une bonne diffusion de leurs offres d'emploi, recruter un nombre significatif de chercheurs étrangers, parfois en proposant des enveloppes financières permettant de recruter en accompagnement des doctorants / post-doctorants, de financer des équipements ou des locaux spécifiques, pour rendre ces postes plus attractifs.

Les pratiques des EPST en matière de développement professionnel et de gestion des compétences sont nettement plus avancées que celles des universités. Les organismes ont ainsi réalisé un investissement important dans l'accompagnement des individus ou des collectifs notamment à l'occasion de la

préparation à la prise de responsabilités particulières et à la fin de carrière.

Pour ce faire, ils ont développé des services de proximité composés de conseillers « management », « carrières » ou « en orientation professionnelle » à destination des chercheurs et des ITA.

L'évaluation des chercheurs, obligatoire dans les EPST visités, fait consensus. Des dispositifs de suivi « post évaluation » ou « d'évaluation - conseil » impliquant la filière RH sont proposés et contrastent avec la forte opposition au dispositif de suivi de carrière des enseignants-chercheurs. La plupart des organismes ont également développé des plans d'action visant à réduire les risques psychosociaux, mais la sensibilisation à l'intégrité scientifique est assez récente.

La prise en compte de la problématique de l'égalité professionnelle est variable au sein des organismes. Seul le CNRS se distingue véritablement par ses initiatives en la matière. L'adoption d'une charte de partage des temps au sein de certains EPST complète le dispositif tandis qu'en matière d'accueil de travailleurs handicapés, ce sont principalement les contraintes législatives qui ont permis d'avancer.

En matière de gestion des agents non titulaires, la plupart des organismes ont adopté « une charte des contractuels » qui vise à améliorer les conditions et modalités de recrutement, à suivre et encadrer les agents pendant le déroulement de leur contrat et à accompagner leur insertion professionnelle.

Le label *Human Resources Strategy for Researchers*, décerné par la Commission européenne aux établissements qui s'engagent dans un plan d'amélioration continue de leur stratégie RH sur une durée de quatre ans, est encore peu recherché par les EPST (l'Inra l'a obtenu en 2010, l'Inserm en 2016 et le CNRS en 2017).

Enfin, le rapport propose, à titre de comparaison, un focus sur la politique RH de la société Max Planck.

# Les opérations de contrôle

Comme les autres inspections générales, l'IGAENR est appelée à réaliser des missions de contrôle. Dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, cette activité n'est pas négligeable puisqu'en 2017 douze rapports ont été produits dans ce cadre, contre dix en 2016.

Les termes de mission de contrôle peuvent être utilisés pour désigner des situations très différentes. Une mission de contrôle est engagée, le plus souvent, à la demande des ministres, mais également, plus rarement, à la demande des responsables d'un établissement lorsqu'un dysfonctionnement est observé ou qu'il existe une suspicion de difficulté. De plus, il arrive que certaines missions engagées à un autre titre prennent une forme de contrôle lorsque les investigations menées mettent en évidence des problèmes particuliers importants.

Mais le terme de contrôle ne recouvre pas que les situations dans lesquelles il existe une suspicion de situation ou d'action contraires à la réglementation. En effet, l'IGAENR réalise également des contrôles périodiques institutionnels qui sont prévus, par exemple, par certains financeurs de programmes ou de structures.

L'inspection générale réalise aussi des missions de contrôle afin de s'assurer que les préconisations qu'elle a pu formuler dans des rapports précédents ont bien été suivies d'effet. En 2017, ces audits de contrôle ont concerné :

- des établissements rencontrant des difficultés de fonctionnement de l'une de leurs composantes (département d'études hispaniques et hispano-américaines de l'université de Toulouse Jean Jaurès, UFR d'odontologie de l'université Claude Bernard Lyon 1, unité mixte de recherche sur les maladies infectieuses et tropicales émergentes de Marseille) ;
- des établissements ou structures rencontrant des problèmes de fonctionnement, de gouvernance et/ou de gestion (université d'Orléans, fondation Robert de Sorbon) ;
- des établissements pour lesquels il apparaît nécessaire d'opérer un suivi des préconisations d'audits antérieurs (université de Pau et des Pays de l'Adour) ;
- des faits susceptibles de constituer un délit (gouvernance de l'ESPE de Caen, décès d'un étudiant de Centrale Supélec, disparition d'un produit potentiellement dangereux à l'université de Nantes) ;
- des contrôles réguliers récurrents (évaluation à mi-parcours du programme Erasmus+ 2014-2020, audit de supervision de l'agence Erasmus+).

# La production d'outils méthodologiques

En 2017, l'IGAENR a poursuivi son activité de production d'outils méthodologiques permettant d'analyser et de comprendre les modalités d'organisation et de financement des activités des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Dans ce cadre, elle a produit un nouveau guide permettant de construire une cartographie économique des activités des écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

S'intéressant aux conditions dans lesquelles les établissements partenaires d'une école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) parviennent à construire un budget de gestion, l'IGAENR a élaboré une méthodologie permettant de construire une cartographie économique de ces activités et d'analyser les flux de financement de chacun de ses axes stratégiques. Cette méthodologie a été testée auprès de trois établissements supports et a débouché sur la publication d'une première cartographie de l'ESPE d'Aquitaine en 2017.

## Les guides méthodologiques de l'IGAENR

Ils permettent d'évaluer la capacité des établissements d'enseignement supérieur et de recherche à analyser et maîtriser les sujets suivants :

- l'élargissement des compétences des universités, prévu par la loi relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- les fonctions support ;
- la soutenabilité de l'offre de formation ;
- la cartographie économique des activités ;
- la politique immobilière et la fonction patrimoine ;
- la part mobilisable du fonds de roulement ;
- la dévolution du patrimoine immobilier ;
- la cartographie des activités d'une ESPE.

Engagée dans une démarche qualité visant à accroître la visibilité de ses travaux et à en faciliter la compréhension, l'IGAENR a d'autre part élaboré un vade-mecum relatif à la rédaction d'un rapport d'inspection générale à l'usage de ses membres.

## **La cartographie des activités d'une école supérieure du professorat et de l'éducation**

### **Rapport 2017-098, janvier 2018**

Le suivi de la mise en œuvre de la réforme de juillet 2013 relative à la formation des enseignants fait l'objet depuis juillet 2014 d'une mission des inspections générales (IGAENR et IGEN) et a donné lieu à la publication de plusieurs rapports.

Les inspections ont pointé la fragilité du modèle économique des nouvelles écoles supérieures du professorat et de l'éducation. Cette fragilité se traduit notamment par des budgets « de projets » au caractère déclaratif, incomplet et imprécis qui en limite beaucoup la portée. Elle est due en partie à la difficulté de disposer, en amont de la préparation budgétaire, de données fiables et consolidées sur l'ensemble du champ d'activité des ESPE, tant en ce qui concerne les effectifs inscrits en master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) dans l'établissement intégrateur et les établissements partenaires, qu'en ce qui concerne les parcours antérieurs des fonctionnaires stagiaires et l'exécution budgétaire et financière de l'année N-1 des différents établissements.

C'est pourquoi l'IGAENR a proposé aux établissements qui le souhaitent un outil méthodologique. En leur permettant de réaliser une analyse économique de leurs activités afin de mesurer la soutenabilité budgétaire de leur stratégie de développement.

Inspiré de la cartographie économique des activités d'un établissement d'enseignement supérieur élaborée en 2013, le guide propose une méthodologie pour identifier les moyens (charges et ressources) consacrés par chaque institution partenaire au financement des activités de l'ESPE par grand champ d'intervention (formation initiale, formation continue et recherche) et les modalités de réalisation de l'équilibre budgétaire de l'école.

# Les audits pré-RCE et d'accompagnement des établissements

L'accompagnement des établissements d'enseignement supérieur qui rencontrent des difficultés financières ou sont confrontés à des problématiques de réorganisation de leurs fonctions support continue de représenter un pan significatif de l'activité de l'IGAENR en 2017. Cette activité s'est enrichie de la réalisation d'audits d'évaluation des capacités de gestion des communautés d'universités et d'établissements (COMUE) candidates aux responsabilités et compétences élargies, ainsi que de la réalisation d'audits de diagnostic stratégique.

En 2017, l'IGAENR a continué à accompagner méthodologiquement des établissements d'enseignement supérieur afin de les aider à affiner le diagnostic sur leur situation financière, à construire un plan de retour à l'équilibre financier, à faire évoluer l'organisation interne de leurs fonctions support ou de leur processus interne d'allocation des moyens. À ce titre, l'IGAENR a poursuivi l'accompagnement des universités de Toulouse 3 Paul Sabatier et de Reims Champagne-Ardenne. Elle a engagé l'accompagnement des universités de Limoges, Bretagne Sud, Paris 13, Rennes 1 et de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire (IFAO).

L'accompagnement a également pu prendre une forme différente à travers la réalisation des audits de la fonction finances à Centrale Supélec et de la fonction valorisation de la recherche à l'université d'Angers.

De plus en plus fréquemment, ces missions d'accompagnement trouvent leur origine dans une demande formulée par les présidents ou directeurs des établissements concernés, ce qui traduit une forme de reconnaissance des compétences de l'inspection générale dans ce domaine.

L'IGAENR a également réalisé un audit de diagnostic stratégique de l'université franco-allemande ainsi que, à la demande de cette dernière, un audit de l'organisation de la *Human Frontier Science Program Organization* (HFSPO).

Enfin, en 2017, l'inspection générale a déployé à plus grande échelle les audits pré-RCE de communautés d'universités et d'établissements souhaitant accéder aux responsabilités et compétences élargies (universités de Côte d'Azur, Bretagne Loire, Toulouse Midi-Pyrénées). L'IGAENR a également réalisé l'audit pré-RCE de l'Observatoire de Paris et l'audit pré-dévolution du patrimoine immobilier de l'université de Nantes.

## Diagnostic stratégique de l'université franco-allemande

### Rapport 2017-013, mars 2017

L'évaluation de l'université franco-allemande (UFA) menée conjointement avec l'inspection générale des affaires étrangères met en évidence le fait que l'université franco-allemande touche, à travers ses programmes, un nombre croissant d'étudiants et de jeunes chercheurs, contribue à une mobilité toujours plus grande entre les établissements d'enseignement supérieur de France et d'Allemagne et a créé au fil du temps une « université sans murs » exemplaire même si elle souffre encore d'un déficit de notoriété.

Entre 2001 et 2015, le nombre d'étudiants des cursus intégrés, débouchant sur des doubles diplômes et couvrant un large éventail de disciplines, est passé de 3 139 à 6 344. En 2016, 176 cursus, 145 actions de mise en réseau pour les doctorants et 24 collèges doctoraux franco-allemands ont bénéficié d'un soutien. L'UFA a en effet ouvert des voies innovantes en matière de formation doctorale, en soutenant le format du *PhD-Track* (formations intégrant les deux années de master et les trois années de formation doctorale dans le cadre d'un programme unique de cinq ans) et la constitution de collèges doctoraux franco-allemands.

Pour la grande majorité d'entre eux, les diplômés de l'UFA obtiennent très rapidement un emploi (70 % dans les trois mois, 96 % dans les douze mois suivant l'obtention de leur diplôme). Leurs compétences interculturelles, leur bilinguisme et les autres compétences acquises dans le parcours de formation, très appréciés des employeurs, constituent des atouts forts pour leur insertion professionnelle. L'UFA remplit ainsi ses objectifs au titre de l'Accord de Weimar.

À l'avenir, elle doit cependant s'adapter davantage aux changements et aux nouveaux enjeux auxquels sont confrontés les établissements d'enseignement supérieur des deux pays, tels que l'innovation pédagogique et numérique, l'internationalisation, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes chercheurs. La France et l'Allemagne ont un besoin croissant de cadres et de scientifiques bien formés, qui connaissent le pays partenaire et soient à l'aise dans un contexte international. Dans cette perspective, l'UFA aura un rôle important à jouer.

C'est pourquoi elle doit développer une vision stratégique à long terme, se concentrant sur des objectifs de qualité et d'innovation plutôt que sur l'objectif quantitatif de doublement du nombre des étudiants fixé par l'Agenda 2020.

Elle devra également renforcer et élargir la communauté binationale d'établissements d'enseignement supérieur qu'elle a constituée. Elle pourrait, par exemple, susciter une mise en réseau des dispositifs en faveur de l'entrepreneuriat et des incubateurs présents dans les établissements d'enseignement supérieur des deux pays ou faire bénéficier de son expertise des cercles plus larges que ceux de ses établissements membres.

# Les activités de l'IGAENR dans le domaine de la recherche et de l'innovation

La recherche et l'innovation constituent depuis 1999 un des champs d'intervention de l'IGAENR. Si l'évaluation de la qualité des activités de recherche des établissements et de leurs unités de recherche relève de la responsabilité du haut conseil de l'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche (Hcéres), l'IGAENR s'intéresse, quant à elle, à l'analyse de l'organisation, du fonctionnement, de la gestion, de l'efficacité et de l'efficience des structures, des équipements et des organisations qui participent aux activités de recherche et à leur valorisation.

L'IGAENR est intervenue dans plusieurs organismes de recherche courant 2017, mais les rapports correspondants ayant été rendus en 2018, ils ne figurent pas dans le présent rapport annuel. Durant cette année, l'inspection générale a traité de sujets transversaux à l'activité de recherche et à sa structuration territoriale. Elle s'est intéressée à la politique de gestion des ressources humaines des organismes de recherche, a assuré le suivi du plan d'accompagnement des éditeurs scientifiques pour le passage au numérique et est intervenue dans une unité mixte de recherche qui a rencontré des difficultés.

Ces différents sujets qui sont rappelés ci-dessous pour mémoire ont déjà été abordés dans d'autres rubriques du rapport d'activité :

- la prise en compte des classements internationaux dans les politiques de site ;
- l'implication des organismes nationaux de recherche dans la politique de sites ;
- le suivi du plan d'accompagnement des éditeurs scientifiques pour le passage au numérique ;
- les pratiques innovantes de gestion des ressources humaines dans les organismes de recherche ;
- le fonctionnement de l'unité de recherche sur les maladies infectieuses et tropicales émergentes de Marseille.

## L'implication des organismes nationaux de recherche dans la politique de sites

### Rapport 2017-006, juillet 2017

Ce rapport vise à dresser le bilan des modalités et résultats de l'implication des organismes de recherche dans la politique de structuration territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous ses aspects académiques et scientifiques, mais également en termes de valorisation avec les milieux socioéconomiques et de mutualisation des moyens.

L'apport des organismes de recherche – EPST ou EPIC – sur les territoires est primordial puisque ces derniers apportaient en 2015 respectivement 40 % et 15 % des emplois publics scientifiques, contre 45 % aux établissements d'enseignement supérieur.

Depuis les années, l'État a engagé des politiques de regroupement visant à réduire la double césure entre, d'une part, universités et écoles et, d'autre part, entre établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche. La loi du 22 juillet 2013 rend ces regroupements obligatoires à travers trois modalités de regroupement combinables entre elles (fusion, communauté d'universités et d'établissements, association) auxquelles les EPST ont été invités à participer.

Parallèlement, en conduisant les programmes d'investissement d'avenir successifs, le commissariat général à l'investissement est intervenu pour promouvoir des transformations institutionnelles structurelles.

Le rapport met d'abord en évidence le fait que les organismes de recherche s'investissent très inégalement dans les processus de regroupement territoriaux selon l'importance et les modalités de présence de chacun d'eux. Tous jugent complexes et chronophages les relations avec les institutions universitaires et expriment leur préférence pour les collaborations avec les universités fusionnées plutôt qu'avec les regroupements confédéraux.

Partout cependant, le concours des organismes apparaît décisif pour permettre aux sites d'atteindre le meilleur niveau international. Mais leurs mécanismes internes, notamment d'affectation des chercheurs, ne prennent pas en compte les dynamiques territoriales. Il peut ainsi arriver, sur la période 2011-2015, que le nombre des chercheurs présents sur des sites considérés comme prioritaires par les organismes diminue.

Dans le domaine du soutien au transfert technologique, la coopération des dispositifs nationaux est également à améliorer. En effet, l'implication ancienne des organismes de recherche est désormais concurrencée par l'émergence progressive de nombreux dispositifs ou acteurs à dimension régionale, au premier rang desquels figurent les sociétés d'accélération du transfert de technologie (SATT).

La coopération entre les organismes de recherche, qui privilégient une relation globale et de long terme avec des partenaires industriels nationaux, et les SATT, à visée plus régionale et confrontées à l'objectif d'équilibre financier à moyen terme, se met en place plus ou moins facilement à travers des conventions bilatérales.

Enfin, malgré les injonctions récurrentes de plusieurs rapports d'audit, l'articulation et la mutualisation des instruments de pilotage et de gestion demeurent très insuffisantes, même si une nouvelle impulsion semble avoir été

apportée par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche à partir de 2015. Dans ce cadre, beaucoup reste à faire : la gestion administrative des unités de recherche peut être simplifiée, l'unification de la fonction achats est prioritaire, la mutualisation des services « Europe » est souhaitable, les services en charge du patrimoine gagneraient à converger.

# Les autres activités

# La mission ministérielle d'audit interne (MMAI)

Depuis le décret du Premier ministre du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration, celui-ci s'est peu à peu installé dans les ministères, pris en charge par les corps de contrôle. La démarche marque un virage dans l'évaluation de la qualité des processus administratifs. Il ne s'agit plus de contrôler la mise en œuvre des procédures réglementaires, mais d'évaluer les dispositifs de maîtrise des risques liés à la réalisation des objectifs des politiques publiques.

À côté des missions classiques de contrôle, d'évaluation et de conseil, l'IGAENR met donc en œuvre cette nouvelle mission, laquelle s'exerce dans un cadre normatif rigoureux qui impose aux inspecteurs généraux une formation théorique solide, ainsi que le développement et la mise en œuvre d'outils méthodologiques nouveaux.

## **Une organisation propre à chaque ministère et un dispositif interministériel d'harmonisation**

L'organisation du dispositif est décrite dans la circulaire du 30 juin 2011 qui accompagne le décret du 28 juin, lequel énonce que chaque ministère doit se doter de deux structures : une mission d'audit interne et un comité d'audit interne placé sous la présidence du ministre. Dans le respect des normes internationales reconnues, le comité doit être majoritairement composé de personnalités extérieures au ministère concerné, respectant en cela le principe d'indépendance de l'audit.

Pour leur part, les deux ministères l'éducation nationale, d'une part, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'autre part, dont le dispositif est commun, ont créé, en sus des structures obligatoires une mission de contrôle interne pour la maîtrise des risques (MCIMR) et un comité de contrôle interne pour la maîtrise des risques (CCIMR) auquel rend compte la MCIMR.

L'harmonisation interministérielle est assurée par le comité d'harmonisation de l'audit interne de l'État (CHAIE) prévu dans le décret de 2011. Le CHAIE est à l'origine de la création du cadre de référence de l'audit interne de l'État (CRAIE) qui relève du « droit souple » mais s'impose comme un cadre indispensable à la crédibilité des travaux d'audit.

## Les grands enjeux du contrôle et de l'audit internes

Même si le contrôle et l'audit internes sont de mise en place récente, il serait faux de considérer qu'il s'agit d'une couche technocratique supplémentaire, car la maîtrise des risques est une obligation pour tous les responsables opérationnels et doit s'inscrire dans le management quotidien. Ainsi, la mission ministérielle de contrôle interne n'a pas vocation à se substituer aux opérationnels mais à stimuler le déploiement du dispositif et de la culture de maîtrise des risques.

Le principal enjeu réside donc dans l'appropriation de la démarche par les directions, services décentralisés, déconcentrés et opérateurs du secondaire, du supérieur et de la recherche. Si les acteurs plus importants se sont emparés de la démarche, le chemin reste long pour que l'ensemble des parties prenantes aient fait de la maîtrise des risques l'outil de management qu'elle a vocation à devenir.

## Les travaux de l'audit interne en 2017

Poursuivant la progression de son activité, la mission ministérielle d'audit interne (MMAI) a produit en 2017 quatre rapports d'audit sur :

- le portail APB : relation maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre ;
- la chaîne de la dépense relative aux heures supplémentaires réalisées en EPLE ;
- le recrutement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation par la DGRH ;
- la mise en œuvre par l'académie de Nancy-Metz de la procédure de traitement direct des demandes de pension par le service des retraites de l'État (SRE).

Ces travaux ont clairement marqué, au sein des services et opérateurs, de grandes différences dans l'appropriation des concepts et procédures relatifs à la maîtrise des risques, confirmant la nécessité d'une évolution culturelle des méthodes de management public et l'obligation d'un portage politique fort de la démarche.

La MMAI a également produit les travaux suivants :

- le suivi des recommandations de l'audit relatif aux frais de jurys et de déplacement ;
- la création du guide de l'auditeur interne des MEN et MESRI ;
- l'organisation de formations d'initiation et d'approfondissement à l'audit interne.

Par ailleurs, la mission a participé activement aux activités du CHAIE, aux formations interministérielles qu'il organise ainsi qu'aux travaux ayant abouti à la rédaction du document de référence sur la « politique ministérielle de gestion de risque » dans les champs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et la recherche.

# La formation des inspecteurs généraux

La formation de l'IGAENR se déroule tout au long de l'année sous forme de séminaires et ateliers et journées parfois accessibles aux autres inspections générales. L'objectif consiste à aborder les principaux domaines de professionnalisation du corps tout en offrant une ouverture sur les évolutions des politiques publiques liées aux enjeux de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

La formation des IGAENR s'articule autour des séminaires et journées de formation continue, des séminaires thématiques mensuels destinés à l'ensemble du corps, et des ateliers thématiques organisés par domaine d'intervention.

## Les séminaires et journées de formation

Le séminaire d'accueil des nouveaux inspecteurs généraux a été organisé en juin 2017, les séminaires de formation continue se sont déroulés en mars et octobre 2017. Les autres inspections générales ont proposé des actions de formation tout au long de l'année.

## Le séminaire d'accueil des nouveaux inspecteurs généraux

Ce séminaire est proposé à tous les collègues nouvellement nommés à l'IGAENR et revêt un caractère obligatoire. Il a permis en juin 2017 d'accueillir les dix inspecteurs arrivés entre octobre 2016 et juin 2017.

L'objectif consiste à présenter aux membres du corps l'organisation du service, à leur faire apprêhender les grands champs d'investigation confiés à l'IGAENR, à les sensibiliser aux enjeux de ces différents domaines d'intervention, et à leur présenter la méthodologie et le déroulé d'une mission.

Le séminaire comportait six séquences d'une demi-journée et une séquence au musée des arts et civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques.

Cette visite a permis d'aborder la politique scientifique du musée du Quai Branly, ses partenariats avec les autres institutions mondiales de ce type, ainsi que de ses contraintes de gestion. Elle a été suivie d'un parcours commenté des collections du musée.



## Les séminaires de formation continue de l'année 2017

Un premier séminaire s'est déroulé du 20 au 24 février 2017. Il comportait cinq sessions d'une demi-journée et une session d'une journée, pour 121 inscriptions au total. Les objectifs consistaient à :

- approfondir l'usage des outils au service des missions : environnement bureautique Microsoft Office ;
- découvrir et utiliser les données publiques ouvertes du MENESR, « *Open data* » ;
- renforcer les pratiques permettant de gagner en autonomie dans les domaines nécessitant une expertise méthodologique robuste : analyse financière des opérateurs du MENESR ; analyse de l'évolution de la masse salariale ;
- renforcer la connaissance de l'environnement afin de mieux appréhender les évolutions en cours en même temps que le positionnement de l'IGAENR : problématiques liées aux EPLE et au domaine scolaire ; modalités d'évaluation d'une politique publique par une équipe de recherche ; présentation des risques psychosociaux par l'ISST.

La séquence consacrée aux modalités d'évaluation des politiques publiques par une équipe de recherche du laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques de Sciences Po Paris a permis d'accueillir des inspecteurs généraux de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et de l'inspection générale de l'administration (IGA).

Un second séminaire s'est déroulé du 17 au 20 octobre 2017 sur les thématiques suivantes :

- l'usage des outils au service des missions, deux sessions étant offertes pour les applications Microsoft Office ; un module a concerné les ressources en données pour le ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation ;
- les apports méthodologiques portant sur la cartographie économique, sur l'analyse stratégique des activités d'un établissement d'enseignement supérieur et sur la recherche d'information et ses stratégies ;
- la connaissance de l'environnement professionnel, session ouverte aux autres inspections générales ;
- les classements internationaux des universités et écoles ;
- la loi relative à la déontologie à partir d'échanges sur des pratiques des inspections générales et juridictions.

## L'offre de formation de la part des autres inspections générales

Il existe des échanges réguliers entre l'IGAENR, l'inspection générale des affaires sociales, le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et l'inspection générale de l'administration. Chaque fois que le sujet s'y prête et que le nombre de places disponibles permet de le faire, l'une ou l'autre des inspections générales offre quelques places aux autres.

Au total pour l'année 2017, les autres inspections générales ont également ouvert une douzaine de séquences de formation, dont des formations lourdes sur deux journées, à une quinzaine d'IGAENR.

En outre, l'IGAENR invite systématiquement l'inspection générale de l'éducation nationale sur tout sujet susceptible de l'intéresser.

## **Les séminaires mensuels consacrés à l'enseignement scolaire**

### **L'atelier « enseignement scolaire »**

L'atelier « enseignement scolaire » se réunit mensuellement avec un double objectif : arrêter le programme des séminaires mensuels consacrés à l'enseignement scolaire et travailler durant l'année scolaire sur un ou deux thèmes d'actualité qu'il a choisis en vue de produire un rapport destiné au ministre.

### **Les séminaires mensuels consacrés à l'enseignement scolaire**

Durant l'année 2017, à la faveur des neuf séminaires consacrés à l'enseignement scolaire, dont un conjoint avec l'IGEN et un commun à l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur, ont été abordés les thèmes suivants :

- l'encadrement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- la concertation dans et avec les établissements scolaires ;
- les enjeux des éducations corporelles (conjoint avec l'IGEN) ;
- gestion de crise, gestion des risques ;
- contrôle et audit internes et inspection générale au MENESR ;
- la gestion de l'information et des archives dans les services et établissements des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (commun à l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur) ;
- le ministère des armées, producteur de formation et d'intégration ;
- les enjeux liés à la sécurité dans l'enseignement scolaire ;
- les enjeux budgétaires et politiques en 2018.

Ces séminaires ont été l'occasion de réunir des acteurs et/ou experts de haut niveau des domaines étudiés. Ils ont également permis, à trois reprises, de se déplacer dans les structures concernées.

## **Les séminaires mensuels consacrés à l'enseignement supérieur et à la recherche**

En 2017, neuf séminaires consacrés à l'enseignement supérieur et à la recherche ont été organisés, mobilisant au total une soixantaine d'experts (chercheurs, recteurs, présidents d'université, présidents ou directeurs d'établissement public, directeurs généraux des services d'établissements d'enseignement supérieur...).

Préparés par le coordonnateur « enseignement supérieur et recherche » de l'IGAENR, ces séminaires prennent la forme de conférences privilégiant acteurs de terrain et chercheurs de haut niveau, sur un ou plusieurs thèmes d'actualité et/ou de réflexion concernant l'enseignement supérieur et/ou la recherche.

Ont été abordés en 2017 les sujets suivants :

- la dévolution du patrimoine immobilier ;
- Bologne 20 ans après ;
- les instituts hospitalo-universitaires ;
- la recherche en sciences humaines et sociales ;
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'Asie du Sud-Est ;
- les différentes formes d'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- l'intégrité scientifique ;
- les systèmes d'information de gestion de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- l'enseignement supérieur culture ;
- les évolutions de l'enseignement supérieur ;
- la recherche en éducation ;
- le muséum national d'Histoire naturelle ;
- les classements internationaux ;
- la politique RH des organismes de recherche ;
- l'accès à l'enseignement supérieur et le bachelor ;
- les enjeux de l'universitarisation des formations paramédicales ;
- la recherche et l'innovation en Israël.

## **Les ateliers sur l'enseignement supérieur et la recherche**

L'IGAENR propose à ses inspecteurs généraux qui souhaitent approfondir leurs connaissances de l'enseignement supérieur et de la recherche de participer aux travaux d'ateliers thématiques mensuels qui sont consacrés à la formation et à la recherche, à la gestion des établissements et à leur patrimoine immobilier, à la GRH, aux systèmes d'information et au numérique, aux relations internationales.

En 2017, des réunions croisées d'ateliers ont été proposées sur les thématiques de l'équilibre économique et des ressources humaines dans les établissements d'enseignement supérieur (ateliers formation - recherche, finances et RH) et de l'analyse des évolutions de la masse salariale (ateliers finances et RH).

### **L'atelier « formation-recherche »**

Hors réunions communes avec d'autres ateliers, l'atelier « formation-recherche » a traité des thèmes suivants : la transition lycée - enseignement supérieur ; l'offre de formation et la politique de site après la loi ESR de 2013 ; la politique de site en matière de recherche et son suivi, la protection de la propriété intellectuelle ; la transformation du cycle licence ; les instituts de recherche technologique ; les impacts de l'innovation pédagogique sur les équipes pédagogiques ; les investissements et l'immobilier ; les acteurs de la valorisation au niveau d'un site et leurs interactions ; l'organisation de la recherche en Suisse ; la soutenabilité économique et pédagogique d'une offre de formation ; le doctorat professionnel et la recherche en art.

## **L'atelier « finances et patrimoine immobilier »**

Hors réunions communes avec d'autres ateliers, trois séances ont été organisées pour la thématique « finances » sur les sujets suivants : la GBCP et ses conséquences concrètes sur l'élaboration du budget, la fiscalité applicable aux établissements d'enseignement supérieur et la méthodologie d'accompagnement des universités en difficulté.

Pour la thématique « patrimoine », l'atelier a travaillé sur la refonte du référentiel immobilier de l'enseignement supérieur et recherche (RIMESR) et sur l'actualisation du référentiel « patrimoine immobilier » de l'IGAENR utilisé lors de ses audits.

## **L'atelier « ressources humaines »**

Hors réunions communes avec d'autres ateliers, les réunions de l'atelier « ressources humaines » ont abordé en 2017 les thématiques suivantes :

- les filières bibliothèques (historique, statuts et gestion) ;
- les déterminants de l'évolution de la masse salariale par la méthode des écarts ;
- la présentation par la DGRH du portail Galaxie des personnels du supérieur et des fiches Persé ;
- l'égalité femme-homme dans l'enseignement supérieur ;
- les indicateurs d'alerte de la DGESIP avec un focus sur la masse salariale ;
- la dématérialisation des recrutements et de la gestion de carrière des enseignants-chercheurs, l'évolution de la jurisprudence sur l'impartialité et l'unicité des jurys de concours ;
- les pratiques innovantes des EPST en matière de GRH.

## **L'atelier « système d'information et numérique »**

L'atelier SI et numérique a abordé en 2017 des sujets tels que la stratégie du groupement d'intérêt public Renater, les défis et les apports possibles du *big data*.

Devenu commun à l'enseignement scolaire et à l'enseignement supérieur et la recherche, l'atelier a également traité de la gouvernance du SI et du numérique pour ces deux secteurs en s'attachant à mettre en exergue les enjeux, les différents acteurs et leurs rôles, ainsi que les questions majeures actuelles.

## **L'atelier « relations internationales »**

L'atelier s'est principalement concentré sur la préparation des vingt ans du processus de Sorbonne - Bologne en lien étroit avec l'inspectrice générale en charge de la mission « Sorbonne - Bologne ». Il a notamment travaillé sur un argumentaire de l'ensemble des sujets liés au processus à destination de toutes les parties prenantes et du grand public. L'atelier international s'est aussi attaché à la préparation de deux séminaires de l'IGAENR sur la recherche et l'innovation en Israël et sur la lutte contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur mondial. Enfin, l'atelier s'est réuni avec la délégation aux relations européennes et internationales du ministère pour faire le bilan des activités de l'Union européenne en matière d'enseignement supérieur au cours des derniers mois.

# Les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST)

En 2017, le groupe des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) de l'ESR a contrôlé, en binômes, l'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail et proposé des axes d'amélioration aux chefs des établissements concernés.

Les inspecteurs santé et sécurité au travail ont visité 44 établissements, délégations ou sites d'établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST), principalement de la vague D, essentiellement en Île-de-France.

- 13 universités ;
- 14 grands établissements, écoles ou instituts ;
- le Cnous et 2 Crous ;
- 9 EPST ou sites d'EPST ;
- 5 autres établissements : la Bibliothèque universitaire des langues et civilisations, la Casa Vélasquez, l'Institut national universitaire Champollion, et les directions interrégionales Grand Est et Centre - Île-de-France de l'INRAP.

Ces 44 inspections ont, pour 32 d'entre elles, permis de constater des situations d'urgence qui ont occasionné 133 propositions de mesures immédiates, contre 120 en 2016. Les thèmes principaux en sont l'exploitation des bâtiments et installations techniques (39 % des propositions) ; les activités scientifiques (21 % des propositions) ; le risque incendie (12 % des propositions).

Au-delà des situations d'urgence, les inspecteurs proposent des actions structurantes pour intégrer ou pérenniser la prévention des risques dans le fonctionnement des établissements. En 2017, elles ont porté principalement sur :

- la prévention des risques psychosociaux (axe prioritaire pour 75 % des visites) ;
- l'évaluation des risques et la programmation des actions de prévention (axe prioritaire pour 70 % des visites) ;
- la prévention médicale (axe prioritaire pour 60 % des visites) ; la formation et les consignes écrites (axe prioritaire pour 45 % des visites) ;
- l'exploitation des bâtiments et installations techniques (axe prioritaire pour 40 % des visites).

La mission de conseil des ISST s'exerce également en dehors du cadre des inspections. L'inspection santé et sécurité au travail est membre de groupes de travail du CHSCT ministériel. Les inspecteurs ont notamment participé à 123 séances de CHSCT, dont 44 ont fait l'objet d'une restitution dans leur rapport. Ils ont été régulièrement sollicités par les établissements qu'ils accompagnent (avis sur le

règlement intérieur, méthodologie en matière d'enquête en cas d'accident grave ou mortel, de recours à expertise agréée, de danger grave et imminent, de prévention du risque amiante et des risques psychosociaux, etc.). Ils sont également intervenus dans le cadre de la formation initiale ou continue d'inspecteurs santé et sécurité au travail de différents départements ministériels, d'agents de prévention, de membres de CHSCT et de personnels d'encadrement. Des réunions de travail au sein de l'IGAENR, avec d'autres corps d'inspection (Autorité de sûreté nucléaire, IGB), des directions et services du ministère (DGESIP, SAAM) et des représentants d'EPST permettent de développer la prise en compte de la santé et de la sécurité dans l'évaluation des établissements et la politique contractuelle. Les échanges fructueux avec la médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur assurent un meilleur traitement de situations d'agents en souffrance.

Enfin, la participation aux réunions d'associations professionnelles (ISST des différents départements ministériels et fonctions publiques, agents de prévention, etc.) est un vecteur important pour la diffusion des bonnes pratiques dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur et des autres ministères.

## La médecine de prévention

Depuis plusieurs années, les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche sont confrontés à des difficultés pour assurer le suivi médical de leurs personnels conforme aux dispositions du décret n° 82-453, que ce soit en ce qui concerne la fréquence des visites médicales ou la réalisation des actions sur le milieu professionnel (études de postes, conseils spécifiques, visites de services, participation à la cellule de veille sociale, présence au CHSCT, etc.). La carence de médecins titulaires du certificat de médecine du travail en est la cause principale. L'opportunité offerte par le décret, à savoir le recrutement d'un collaborateur médecin, reste de fait difficile à mettre en œuvre à l'échelle de la structure en raison du déficit de médecins du travail tuteurs. Pour les établissements conventionnant avec un service interprofessionnel de médecine du travail, la méconnaissance des textes propres à la fonction publique d'État induit souvent une périodicité des visites non conforme aux obligations actuelles (application des règles du code du travail).

Malgré ces difficultés structurelles, l'inspection identifie plusieurs axes qui permettraient aux établissements d'optimiser les ressources disponibles :

- la détermination précise de la population devant bénéficier d'une surveillance médicale particulière (annuelle versus quinquennale) via l'élaboration de la fiche collective de risque ;
- l'amélioration de la qualité des informations (issues notamment des ressources humaines) communiquées aux médecins et l'évolution ou l'amélioration de l'interfaçage des systèmes d'information ;
- le recrutement d'équipes pluridisciplinaires (secrétaires médicaux, infirmiers, psychologues, etc.) ;
- la mise en place de procédures efficaces contre l'absentéisme aux visites médicales.

Ces mesures permettraient un meilleur pilotage de ce dossier par les établissements.

Les ISST élèvent la qualité de leurs pratiques et développent les outils adéquats. Ainsi, en 2017, le recueil des positions communes en matière d'analyse réglementaire, à usage interne, a été alimenté ; le circuit de relecture des rapports par un inspecteur n'ayant pas participé à la visite a été pérennisé ; une fiche de synthèse, en vue d'optimiser le transfert d'établissements lors du changement d'inspecteur référent, a été déployée (24 transferts en 2017). La grille d'inspection, sur la thématique des risques psychosociaux, outil interne au groupe, a été actualisée. Le livre des références (outil d'autoévaluation à l'attention des chefs d'établissement) a été mis à jour. Les saisines pour désaccord sérieux et persistant (prévues à l'article 5.5 du décret 82-453 modifié) ont été au nombre de deux, contre sept en 2016 : recours à une expertise agréée ; diffusion et exploitation d'un questionnaire dans le cadre d'une démarche de prévention des risques psychosociaux. Pour la première fois, les ISST ont été sollicités par le procureur de la République pour rendre un avis sur un accident survenu dans un établissement d'enseignement supérieur.

Les inspecteurs ont instruit une déclaration de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique de l'État d'effectuer des travaux dits « réglementés ».

## Les risques psychosociaux

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) définit les risques psychosociaux comme « les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental ». Comme les autres risques professionnels, les risques psychosociaux doivent faire l'objet de mesures de prévention définies et mises en place par l'employeur.

Une part croissante d'établissements a réalisé un diagnostic permettant d'établir un état des lieux. Un comité de pilotage incluant, la plupart du temps, des représentants du personnel a été constitué et la mise en œuvre de la démarche souvent confiée à un cabinet spécialisé. Cependant, le passage du diagnostic à un plan d'action opérationnel fait souvent défaut et constitue une marge de progrès identifiée par l'inspection.

Des formations portant sur la prévention des risques psychosociaux sont proposées, notamment aux membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), à l'encadrement et aux préventeurs.

Des cellules de veille sociale, réunissant notamment responsable des ressources humaines, médecin de prévention, assistant social et le cas échéant psychologue du travail, ayant pour objectif de traiter des situations individuelles ou collectives d'agents, sont effectives dans un certain nombre d'établissements. L'inspection a constaté qu'elles peuvent être sous sollicitées par méconnaissance et/ou par suspicion quant à la confidentialité du traitement des dossiers. Les cellules doivent impérativement répondre à des critères déontologiques forts et leurs modalités de saisine et de fonctionnement doivent faire l'objet d'une publicité auprès des agents.

Enfin, bien que des actions d'information en matière de harcèlement moral ou sexuel se développent, tant en direction du personnel que des usagers, nombre d'établissements n'ont pas encore formalisé de procédure en la matière.

# Activités internationales

L'activité internationale de l'IGAENR de 2017 a été marquée par deux temps forts concernant l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur : la tenue de l'atelier de la Conférence permanente internationale des inspections (SICI) et la préparation des 20 ans du processus de Bologne.

## L'atelier Enseignement supérieur

Le travail de l'atelier « enseignement supérieur » sur les questions européennes et internationales a été marqué par la préparation intensive des 20 ans du processus de Sorbonne - Bologne. En lien étroit avec l'inspectrice générale de l'IGAENR en charge de la mission « Sorbonne - Bologne » pour le ministère, l'atelier a notamment produit un argumentaire très détaillé de l'ensemble des sujets liés au processus à destination de toutes les parties prenantes et du grand public. Les séminaires de l'IGAENR, grâce à la présence des principaux experts français et européens concernés, ont été aussi l'occasion de traiter à deux reprises du processus et de l'avancement de la préparation des différentes manifestations qui accompagnent l'anniversaire. L'atelier « enseignement supérieur » s'est aussi attaché à la préparation de deux séminaires IGAENR à contenu international, l'un sur la recherche et l'innovation en Israël et l'autre sur la lutte contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur mondial.

## Le groupe « Questions éducatives comparées »

Le groupe conjoint IGEN-IGAENR « Questions éducatives comparées » s'est mobilisé tout au long de l'année 2017 sur la préparation de l'atelier de Paris de la Conférence permanente internationale des inspections (SICI - *Standing International Conference of Inspectorates*) tant en termes de logistique que de contenus. 85 participants étaient présents à Paris les 13 et 14 novembre 2017, dont la moitié d'inspecteurs étrangers représentant 21 pays. L'atelier avait pour thème « l'impact des inspections » et s'appuyait sur quatre cas concrets de rapports d'inspection générale (IGEN et IGAENR) intéressant l'ensemble des systèmes éducatifs et qui avaient eu des effets importants sur les politiques publiques des ministères en charge de l'éducation et de l'enseignement supérieur. Les participants ont pu ainsi se rendre sur plusieurs sites et dialoguer avec des acteurs dont l'activité ou l'environnement de travail avaient pu être modifiés par ces rapports d'inspection. Les quatre thématiques choisies étaient l'éducation prioritaire et traitement de la difficulté scolaire, la formation tout au long de la vie, les rapports justice-éducation et la formation des enseignants.

Le groupe « Questions éducatives comparées » s'est également réuni avec la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC) du ministère pour dresser le bilan des programmes européens menés en 2017. L'information de l'ensemble des inspecteurs généraux de ce groupe a été régulière au travers de la production et de la diffusion d'une lettre hebdomadaire d'information traitant des actualités éducatives internationales, pour le scolaire comme le supérieur.

## **L'IGAENR et la Commission européenne**

L'IGAENR participe depuis deux ans au groupe de travail européen ET2020 mis en place par la Commission européenne sur l'éducation et la formation. Il est destiné à confronter et, le cas échéant, faire converger les pratiques autour de grandes questions éducatives.

L'IGAENR y a plus particulièrement travaillé sur la question de la gouvernance des établissements scolaires. Elle a participé, fin 2017, au dernier atelier portant sur cette question, permettant d'achever le rapport synthétisant les réflexions de ce groupe, en prévision de la première conférence réunissant les ministres de l'éducation en 2018. Il a été procédé à un bilan des travaux menés autour des questions de l'évaluation, du leadership au sein des établissements, de la transition dans les parcours scolaires, des réseaux d'établissement.

L'expertise de l'IGAENR a aussi été sollicitée dans le cadre de la réforme de la stratégie internationale de Sciences Po Paris.

## **L'IGAENR et la commission nationale française de l'UNESCO**

Une inspectrice générale de l'IGAENR est chargée du programme Éducation 2030 (cadre d'action) à la commission nationale française de l'Unesco et auprès du représentant permanent. Au-delà d'une contribution régulière aux dossiers sur l'éducation à la demande du président de la CNFU, les principaux sujets traités en 2017 ont été :

- la poursuite de la refondation du réseau des clubs français pour l'UNESCO : préparation de l'accréditation des nouveaux clubs (chaque année) avec appel à candidatures, sélection des dossiers, présidence des sessions du comité interministériel ; l'animation du réseau avec de comités stratégiques et des journées nationales en juin ;
- la participation directe à la rédaction à l'UNESCO, avec le secrétariat général, du nouveau plan d'action favorisant la coopération avec les commissions nationales et les réseaux de clubs ;
- en mai - juin à Montréal, la troisième réunion du groupe de coopération technique (GCT) qui met au point les indicateurs de l'objectif de développement durable 4 consacré à l'éducation, dans lequel un inspecteur IGAENR assure en duo la participation de la France ;
- le suivi à la CNFU du dossier sur les ressources éducatives libres et représentation en septembre du ministre en charge de l'éducation à la conférence ministérielle de Ljubljana organisée avec l'UNESCO et dont l'agenda est le développement de ces ressources à travers le monde ;
- le soutien par la CNFU du programme d'accueil en urgence des scientifiques en exil.

## **L'IGAENR et le Centre international d'études pédagogiques**

L'IGAENR, conjointement avec l'IGEN, est régulièrement sollicitée par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) pour l'accueil de délégations étrangères qui souhaitent développer leur processus d'évaluation et de contrôle. En 2017, une délégation chinoise a, par exemple, été informée de l'organisation de notre système d'enseignement supérieur.

## **L'homologation et le suivi des établissements d'enseignement français à l'étranger**

Conjointement avec l'IGEN, l'homologation et le suivi des établissements d'enseignement français à l'étranger a constitué, comme chaque année, un temps fort de l'année 2017.

Les 492 établissements homologués par l'éducation nationale font l'objet d'une procédure, dite « procédure d'homologation », destinée à apprécier, en accord avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, l'appréhension la plus conforme possible par ces établissements des programmes, des objectifs pédagogiques, des règles d'organisation (calendrier et rythmes scolaires, notamment) et des principes (dont le principe parfois sensible de laïcité) applicables en France. Ce sont 116 dossiers qui ont été examinés.

En 2017, concernant les dossiers des établissements situés au Liban et au Maroc, l'examen a pu être conforté par les constats et les conclusions formulés à l'occasion de deux missions d'audit de zone réalisées par des inspecteurs généraux (audit des établissements sur le territoire marocain par l'IGEN, audit de sept établissements situés à Beyrouth et dans le Chouf par l'IGAENR et l'IGEN).

Les coordonnateurs IGAENR et IGEN de ces groupes d'homologation ont, en outre, participé à de nombreuses rencontres organisées à l'AEFE en particulier, portant notamment en 2017 sur l'amélioration de la qualité des audits réalisés dans les classes du second degré des établissements homologués.

# Annexes

# Liste des rapports 2017

## Légende du tableau

Rapports publiés sur [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) et/ou [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)

Rapports remis aux ministres

N.B. Les rapports et notes non mentionnés dans le tableau correspondent à des travaux effectués par l'IGEN sans l'IGAENR.

Les rapports sur des situations individuelles relatives à des établissements ou des personnels n'ont pas vocation à être publiés. Ils sont identifiés ci-dessous par un astérisque.

janv. 2017	2017-001	Difficultés rencontrées au sein du département X de l'université de Toulouse Jean Jaurès *	IGAENR	Supérieur et recherche
févr. 2017	2017-002	Mission d'expertise des marchés passés par le CNED *	IGAENR	Scolaire. Supérieur et recherche
févr. 2017	2017-003	Contrôle sur la gestion de l'université d'Orléans durant la période 2009-2015 *	IGAENR	Supérieur et recherche
mars 2017	2017-004	Audit de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire (IFAO) *	IGAENR	Supérieur et recherche
janv. 2017	2017-005	Le remplacement du premier degré dans le Lot. Académie de Toulouse	IGAENR	Scolaire
juil. 2017	2017-006	Implication des organismes nationaux de recherche dans la politique de sites	IGAENR-IGF	Supérieur et recherche
févr. 2017	2017-007	<a href="#"><u>Sécurisation des établissements d'enseignement et procédures de gestion de crise face à la menace terroriste</u></a>	IGAENR-IGA	Scolaire
avr. 2017	2017-008	<a href="#"><u>MAP. Évaluation des actions publiques en faveur de la mixité des métiers</u></a>	IGAENR-IGAS	Autre
déc. 2017	2017-009	Audit de l'École internationale Provence - Alpes - Côte d'Azur	IGAENR-IGEN	Scolaire
févr. 2017	2017-010	Étude de la fonction « Finances » de Centrale Supélec	IGAENR	Supérieur et recherche
mars 2017	2017-011	<a href="#"><u>MAP. Évaluation de l'organisation et du fonctionnement des instances médicales de la fonction publique</u></a>	IGAENR-IGAS-IGF-IGA	Autre

mars 2017	2017-012	Situation de l'ESPE de Caen. Enquête administrative *	IGAENR	Supérieur et recherche
mars 2017	2017-013	Mission de diagnostic stratégique de l'université franco-allemande *	IGAENR-IGAE	Supérieur et recherche
mars 2017	2017-014	Les rapports pré-disciplinaires. Vade-mecum à l'usage des inspecteurs généraux. Deuxième édition	IGAENR	Autre
mai 2017	2017-015	La Fondation Robert de Sorbon	IGAENR-IGA	Supérieur et recherche
mars 2017	2017-016	Audit pré-RCE de la COMUE de Nice	IGAENR	Supérieur et recherche
mars 2017	2017-017	Audit pré-dévolution de l'université de Nantes	IGAENR	Supérieur et recherche
avr. 2017	2017-020	Suivi du plan d'accompagnement des éditeurs scientifiques pour le passage au numérique	IGAENR-IGAC-IGB	Supérieur et recherche
avr. 2017	2017-021	La mutualisation de la paye en EPLE	IGAENR	Scolaire
avr. 2017	2017-022	L'organisation et le fonctionnement de l'encadrement supérieur dans l'académie de Reims *	IGAENR	Scolaire
mai 2017	2017-023	Manière de servir du proviseur du lycée X. Académie d'Aix-Marseille *	IGAENR-IGEN	Scolaire
avr. 2017	2017-024	Audit de fonctionnement des classes préparatoires du lycée X. Académie de Montpellier *	IGAENR-IGEN	Scolaire. Supérieur et recherche
oct. 2017	2017-025	<a href="#"><u>Certification intermédiaire dans le cycle du bac professionnel en trois ans</u></a>	IGAENR-IGEN	Scolaire
mai 2017	2017-026	Situation du lycée X. Académie de Strasbourg *	IGAENR-IGEN	Scolaire
mai 2017	2017-027	Audit approfondi de l'université de Reims - Champagne-Ardenne. Mission d'accompagnement. Audit de la fonction recettes	IGAENR	Supérieur et recherche
mai 2017	2017-028	Mission d'appui à l'harmonisation académique en direction des personnels exerçant leurs missions dans le premier degré. Académie d'Aix-Marseille	IGAENR	Scolaire
mai 2017	2017-029	Avis sur le dossier de candidature de la COMUE université Bretagne - Loire aux RCE	IGAENR	Supérieur et recherche
mai 2017	2017-030	Note de synthèse des COAC IGAENR. Suivi permanent des académies	IGAENR	Scolaire

août 2017	2017-033	Fonctionnement de l'unité pédagogique interrégionale du Grand Ouest pour l'enseignement en milieu pénitentiaire *	IGAENR-IGEN	Scolaire
juin 2017	2017-035	<a href="#"><u>MAP. Formation continue des enseignants du premier degré</u></a>	IGAENR-IGEN	Scolaire
mai 2017	2017-036	<a href="#"><u>La prise en compte des classements internationaux dans les politiques de site</u></a>	IGAENR-IGF	Supérieur et recherche
mai 2017	2017-037	Inspection de l'école primaire de X. Académie de Clermont-Ferrand *	IGAENR	Scolaire
mai 2017	2017-038	Audit de la fonction valorisation de la recherche de l'université d'Angers	IGAENR	Supérieur et recherche
mai 2017	2017-039	Suivi des recommandations de l'audit approfondi de l'IGAENR de 2013 sur l'université de Pau-Pays de l'Adour	IGAENR	Supérieur et recherche
juil. 2017	2017-040	<a href="#"><u>Les campus des métiers et des qualifications : premier bilan</u></a>	IGEN-IGAENR-IGAS	Scolaire. Supérieur et recherche
juil. 2017	2017-042	L'enseignement homologué au Liban	IGAENR-IGEN	Scolaire
juin 2017	2017-043	<a href="#"><u>Pour une meilleure intégration des formations paramédicales à l'université : mise en œuvre des mesures 5, 6 et 13 de la Grande conférence de santé</u></a>	IGAENR-IGAS	Supérieur et recherche
juin 2017	2017-044	Évaluation à mi-parcours du programme Erasmus+ 2014-2020	IGAENR-IGEN-IGJS	Supérieur et recherche
juin 2017	2017-045	Académie de Paris : expertise sur l'enseignement privé hors contrat et l'enseignement à domicile, sur le dispositif de remplacement des personnels administratifs dans les EPLE	IGAENR	Scolaire
nov. 2017	2017-046	Le processus qualité et sécurisation des examens	IGAENR-IGEN	Scolaire. Supérieur et recherche
juin 2017	2017-047	Évaluation nationale à mi-parcours du programme Erasmus+. Volet éducation/formation	IGAENR-IGEN	Supérieur et recherche
juil. 2017	2017-048	Le bilan des troisièmes concours de recrutement d'enseignants	IGAENR-IGEN	Scolaire. Supérieur et recherche
sept. 2017	2017-049	Le bilan des conventions entre lycées et universités	IGAENR-IGEN	Scolaire. Supérieur et recherche
juin 2017	2017-050	Situation du lycée X. Académie de Besançon *	IGAENR-IGEN	Scolaire
août 2017	2017-051	Situation du lycée professionnel X. Académie d'Amiens *	IGAENR-IGEN	Scolaire

juin 2017	2017-052	Mise en œuvre du droit à l'information individuelle des fonctionnaires sur leur retraite. Le devenir de la relation à l'usager	IGAENR	Scolaire. Supérieur et recherche
juin 2017	2017-053	Revue des dépenses. Recours contre tiers des caisses de sécurité sociale (accidents scolaires)	IGAENR-IGF-IGAS	Scolaire
juil. 2017	2017-054	Les services de l'UNSS. Audit de la gestion. Académie de Nice *	IGAENR	Scolaire
juil. 2017	2017-055	Pilotage et organisation de l'enseignement du premier degré français en Principauté d'Andorre	IGAENR-IGEN	Scolaire
août 2017	2017-057	<a href="#"><u>Attractivité et formation des professions de santé au travail</u></a>	IGAENR-IGAS	Supérieur et recherche
août 2017	2017-058	La situation du lycée X. Académie de Poitiers *	IGAENR-IGEN	Scolaire
août 2017	2017-059	L'évaluation de la politique d'éducation artistique et culturelle	IGEN-IGAENR-IGAC	Scolaire
juil. 2017	2017-060	Note COAC. Préparation de la rentrée scolaire 2017-2018. Mise en œuvre des mesures annoncées par le ministre	IGAENR	Scolaire
juil. 2017	2017-061	<a href="#"><u>Le parcours et la carrière des conservateurs de bibliothèque</u></a>	IGAENR-IGB	Supérieur et recherche
juil. 2017	2017-062	L'entrée dans la carrière des nouveaux enseignants	IGAENR-IGEN	Scolaire
juil. 2017	2017-063	Enquête administrative faisant suite au décès d'un étudiant de Centrale Supélec lors de l'incendie de la résidence Belle Fontaine sur le campus de Rennes *	IGAENR	Supérieur et recherche
juil. 2017	2017-066	Dysfonctionnement dans la conception d'un sujet du baccalauréat *	IGAENR	Scolaire
juil. 2017	2017-067	Les personnels enseignants contractuels	IGAENR-IGEN	Scolaire. Supérieur et recherche
juil. 2017	2017-070	Diagnostic économique et financier de l'université de Limoges	IGAENR	Supérieur et recherche
juil. 2017	2017-071	Les activités transfrontalières des établissements d'enseignement supérieur	IGAENR	Supérieur et recherche
sept. 2017	2017-072	Situation de l'UFR d'odontologie de l'université Claude Bernard-Lyon 1 *	IGAENR	Supérieur et recherche
juil. 2017	2017-074	Étude et suivi de l'expérimentation Institut Carnot de l'éducation (ICE). Note	IGAENR-IGEN	Scolaire. Supérieur et recherche

sept. 2017	2017-075	Diagnostic économique et financier de l'université Bretagne Sud *	IGAENR-DGESIP	Supérieur et recherche
juil. 2017	2017-076	<a href="#"><u>L'intégration des services statistiques académiques dans le service statistique ministériel</u></a>	IGAENR	Scolaire
sept. 2017	2017-077	<i>Standing international conference of inspectorates (SICI)</i> . Janvier à juillet 2017	IGAENR-IGEN	autre
oct. 2017	2017-078	Situation d'un professeur du lycée X. Académie de Paris *	IGAENR-IGEN	Scolaire
sept. 2017	2017-079	Situation du lycée X. Académie de Paris *	IGAENR-IGEN	Scolaire
déc. 2017	2017-080	<a href="#"><u>Évaluation des établissements par les académies</u></a>	IGAENR-IGEN	Scolaire
sept. 2017	2017-081	Le bachelor : état des lieux, perspectives, conséquences	IGAENR	Supérieur et recherche
oct. 2017	2017-082	Internat de médecine. Épreuves classantes nationales	IGAENR-IGAS	Supérieur et recherche
nov. 2017	2017-083	Diagnostic de la fonction financière de l'université Paris 13	IGAENR	Supérieur et recherche
sept. 2017	2017-084	Audit de supervision de l'agence Erasmus+	IGAENR	Supérieur et recherche
sept. 2017	2017-085	Pratiques de GRH des organismes de recherche	IGAENR	Supérieur et recherche
sept. 2017	2017-086	Diagnostic financier et accompagnement du pilotage budgétaire de l'université Rennes 1	IGAENR	Supérieur et recherche
nov. 2017	2017-087	Dysfonctionnement lors de la publication de la liste des lauréats aux CAPES et CAFEP externes de mathématiques de la session 2017 *	IGAENR	Scolaire
oct. 2017	2017-088	Audit pré-RCE de l'Observatoire de Paris	IGAENR	Supérieur et recherche
oct. 2017	2017-089	Académie de Paris : dispositif de remplacement des personnels administratifs dans les EPLE	IGAENR	Scolaire
déc. 2017	2017-090	<a href="#"><u>Amélioration de l'information nutritionnelle dans la restauration collective</u></a>	IGAENR-IGAS-CGAAER	autre
janv. 2018	2017-093	Fonctionnement de l'unité de recherche sur les maladies infectieuses et tropicales émergentes (Marseille) *	IGAENR	Supérieur et recherche

nov. 2017	2017-094	Aggression au lycée X. Académie de Créteil *	IGAENR-IGEN	Scolaire
déc. 2017	2017-095	Manière de servir de X. Académie de la Martinique *	IGAENR-IGEN	Scolaire
janv. 2018	2017-096	Les problèmes de recrutement et de formation des filières financières et comptables	IGAENR	Scolaire. Supérieur et recherche
nov. 2017	2017-097	Mise en place d'un service national universel et obligatoire	IGAENR-IGA-CGA-IGF-IGJS	Autre
janv. 2018	2017-098	Guide de la cartographie des ESPE	IGAENR	Scolaire. Supérieur et recherche
nov. 2017	2017-099	Rédaction des rapports de l'IGAENR. Vade-mecum à l'usage des inspecteurs généraux	IGAENR	Autre
déc. 2017	2017-100	Diagnostic sur l'accueil et les parcours des bacheliers professionnels en BTS dans l'académie de Versailles. Rapport d'étape	IGAENR	Scolaire
janv. 2018	2017-101	Fonctionnement de la gestion et de l'agence comptable du lycée X et du Greta X. Académie d'Orléans-Tours *	IGAENR	Scolaire
nov. 2017	2017-102	Assemblée générale et atelier de la SICI « Équilibrer les évaluations externe et interne des établissements scolaires » à La Valette. Malte 3-6 octobre 2017	IGAENR-IGEN	Autre
janv. 2018	2017-103	Disparition d'un produit potentiellement dangereux à l'université de Nantes. Enquête administrative *	IGAENR	Supérieur et recherche
déc. 2017	2017-105	Synthèse des notes COAC	IGAENR	Scolaire
janv. 2018	2017-106	Situation des personnels au Centre technique du livre de l'enseignement supérieur *	IGAENR-IGB	Supérieur et recherche
janv. 2018	2017-107	Évaluation de la fondation Alliance française et de l'association française Paris Île-de-France	IGAENR-IGA-IGAE	Scolaire
déc. 2017	2017-110	<a href="#"><u>Évaluation du plan interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2015-2017</u></a>	IGAENR-IGA	Scolaire. Supérieur et recherche
déc. 2017	2017-111	Audit pré-RCE de la COMUE Toulouse - Midi-Pyrénées	IGAENR	Supérieur et recherche
févr. 2018	2017-112	Situation du proviseur du lycée X. Académie d'Aix-Marseille *	IGAENR-IGEN	Scolaire
janv. 2018	2017-113	Numérique : Les données numériques à caractère personnel au sein de l'éducation nationale. Rapport d'étape	IGAENR-IGEN	Scolaire

déc. 2017	2017-116	Remplacement dans le premier degré dans le département des Bouches-du-Rhône. Académie d'Aix-Marseille. Mission d'appui COAC	IGAENR	Scolaire
déc. 2017	2017-117	Audit d'organisation du « <i>Human Frontier Science Program Organization</i> » (HFSPo)	IGAENR	Supérieur et recherche
déc. 2017	2017-118	<a href="#"><u>L'inclusion des élèves en situation de handicap en Italie</u></a>	IGAENR	Scolaire
déc. 2017	2017-119	<a href="#"><u>Répondre aux besoins de santé en formant mieux les médecins : propositions pour évaluer et réviser le troisième cycle des études de médecine</u></a>	IGAENR-IGAS	Supérieur et recherche
juin 2017	N2017-07	La mise en place de la carte des langues vivantes. Mission d'accompagnement et de suivi	IGAENR-IGEN	Scolaire
juil. 2017	N2017-08	Les pratiques de différenciation à l'école et au collège et la mise en place de l'accompagnement pédagogique. Mission d'accompagnement et de suivi	IGAENR-IGEN	Scolaire
juin 2017	N2017-09	Le pilotage académique de la refondation de l'éducation prioritaire. Suivi de quelques recommandations clés. Mission d'accompagnement et de suivi	IGAENR	Scolaire
sept. 2017	N2017-12	Visite effectuée dans le cadre de la mission de conseil et d'accompagnement pour sécuriser les opérations de rentrée. Académie de Guyane	IGAENR	Scolaire
sept. 2017	N2017-13	Favoriser le plus rapidement possible la réouverture des écoles et établissements scolaires à Saint Martin. Académie de Guadeloupe	IGAENR	Scolaire
oct. 2017	N2017-16	Saint Martin. Constats et préconisations IGAENR suite à la visite sur place du 2 au 5 octobre 2017. Académie de Guadeloupe	IGAENR	Scolaire
nov. 2017	N2017-17	La mise en œuvre du dédoublement des CP en REP+ à la rentrée 2017	IGAENR-IGEN	Scolaire
mai 2017	N2017-19	Suivi de la réforme de la formation des enseignants. Note 1	IGAENR-IGEN	Scolaire. Supérieur et recherche
nov. 2017	N2017-20	Suivi de la réforme de la formation des enseignants. Note 2	IGAENR-IGEN	Scolaire. Supérieur et recherche
sept. 2017	MMAI-2017-01	Audit sur le fonctionnement du système APB	IGAENR-MMAI	Scolaire. Supérieur et recherche
avr. 2017	2017-02-MMAI	Audit sur le paiement des heures supplémentaires dans le second degré	IGAENR-MMAI-DGEFIP-MRA	Autre
mars 2017	2017-03-MMAI	Le recrutement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation par la DGRH	IGAENR-MMAI	Autre

juin 2017	2017-04- MMAI	Indemnités de jurys et remboursement des frais de déplacement des jurys de concours et d'examens nationaux de l'Éducation nationale. Note de suivi	IGAENR	Autre
oct. 2017	2017-05- MMAI	Mise en œuvre par l'académie de Nancy-Metz de la procédure de traitement direct des demandes de pension par le service des retraites de l'État (SRE)	IGAENR- MMAI- DGEFIP- MRA	Autre
sept. 2017		Guide de l'auditeur interne du MENESR	IGAENR- MMAI	Autre
		<a href="#"><u>Rapport d'activité 2016 de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR)</u></a>	IGAENR	Scolaire Supérieur et recherche
		<a href="#"><u>Rapport annuel des inspections générales 2016. Territoires éducatifs : état des lieux et perspectives</u></a>	IGAENR IGEN	Scolaire. Supérieur et recherche

# Textes réglementaires portant sur l'organisation de l'IGAENR

**Décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.**

NOR : MENX9900103D

Version consolidée au 10 mai 2017

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur, notamment son article 48 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 modifiée relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 modifiée d'orientation sur l'éducation, notamment son article 25 ;

Vu la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 59-308 du 14 février 1959 modifié relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 94-1085 du 14 décembre 1994 relatif aux modalités de nomination au tour extérieur dans certains corps d'inspection et de contrôle de la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel en date du 29 juin 1999 ;

Le Conseil d'État (section des finances) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

## **Chapitre Ier : Dispositions générales**

### **Article 1**

Modifié par décret n° 2004-701 2004-07-13 art. 3 16° JORF 17 juillet 2004

Les inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche constituent un corps classé dans la catégorie A prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

### **Article 2**

Modifié par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 2

Le corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche comprend deux grades :

1° Le grade d'inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe, qui comprend quatre échelons et un échelon spécial ;

2° Le grade d'inspecteur général de 2<sup>de</sup> classe qui comprend quatorze échelons.

L'accès à l'échelon spécial du grade d'inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe se fait au choix par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire. Le nombre maximal d'inspecteurs généraux de 1<sup>re</sup> classe pouvant être promus à cet

échelon spécial est déterminé en appliquant un taux de promotion au nombre d'inspecteurs généraux promouvables de ce grade. Ce taux de promotion est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la fonction publique et du budget.

### **Article 3**

Modifié par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 3

Sur proposition du ministre chargé de l'éducation nationale, un inspecteur général de première classe est nommé par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour une durée de cinq années renouvelable pour exercer les fonctions de chef du service de l'inspection générale.

Il dirige le service, anime et coordonne les activités du corps et centralise les conclusions de ses travaux.

Il est détaché dans l'emploi de chef de mission de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 18 mai 2016 portant statut d'emploi de chef de mission de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

## **Chapitre II : Recrutement**

### **Article 4**

Les nominations aux grades d'inspecteur général de première classe et d'inspecteur général de seconde classe sont prononcées par décret pris sur proposition des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les nominations en application du II de l'article 5 ci-après sont prononcées par décret en conseil des ministres.

### **Article 5**

Modifié par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 4

I. – Peuvent être nommés inspecteurs généraux de 1<sup>re</sup> classe :

1° Dans la proportion de deux emplois vacants sur cinq, les inspecteurs généraux de 2<sup>de</sup> classe ayant atteint au moins le 12<sup>e</sup> échelon de leur grade et inscrits sur un tableau d'avancement. Les inspecteurs généraux de 2<sup>e</sup> classe nommés en application du I de l'article 6-1 du présent décret doivent en outre avoir accompli une mobilité hors de l'inspection générale pendant au moins deux ans ;

2° Dans la proportion de deux emplois vacants sur cinq :

a) Les fonctionnaires ayant occupé pendant deux ans au moins l'un des emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement ;

b) Les fonctionnaires ayant occupé pendant trois ans au moins un ou plusieurs emplois fonctionnels dotés d'un indice terminal correspondant au moins à la hors-échelle lettre B ;

c) Les fonctionnaires ayant occupé pendant au moins trois ans des fonctions de président, de directeur ou de directeur général délégué d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel mentionné à l'article L. 711-2 du code de l'éducation ou d'un établissement public de recherche relevant de l'article L. 311-1 du code de la recherche.

II. – En outre, un emploi vacant sur cinq peut être pourvu dans les conditions fixées par l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée. Nul ne peut être nommé inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe à ce titre s'il n'est âgé de quarante-cinq ans accomplis.

III. – À l'intérieur de chaque cycle de cinq nominations, la première et la troisième interviennent en application du 1<sup>o</sup> du I, la deuxième et la quatrième en application du 2<sup>o</sup> du I et la cinquième en application du II.

La nomination au grade d'inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe des inspecteurs généraux de 2<sup>e</sup> classe en service détaché s'effectue hors tour.

Les emplois pourvus par la réintégration des inspecteurs généraux dans le corps ne sont pas pris en compte pour l'application des dispositions du présent article.

### **Article 6**

Modifié par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 5

Peuvent être nommés inspecteurs généraux de 2<sup>de</sup> classe :

1° Les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois ou nommés dans un emploi doté d'un indice terminal correspondant au moins à la hors échelle lettre A et justifiant, au moment de leur nomination, d'au moins quatre années de services effectifs accomplis dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou assimilé ;

2° Les fonctionnaires ou agents d'une catégorie équivalente à la catégorie A en fonctions dans les organisations internationales ou intergouvernementales.

#### **Article 6-1**

Créé par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 6

I. – Par dérogation aux dispositions de l'article 6, en fonction des besoins du service, des inspecteurs généraux de 2<sup>de</sup> classe peuvent également être recrutés, dans la limite d'un contingent de dix membres du corps, parmi les candidats titulaires d'un diplôme de doctorat défini à l'article L. 612-7 du code de l'éducation ou justifiant de qualifications au moins équivalentes reconnues dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter au concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique, et ayant satisfait aux épreuves d'un concours externe sur titres et travaux. Les candidats doivent justifier de quatre ans d'expérience professionnelle après l'obtention du doctorat ou de la qualification au moins équivalente.

II. – Nul ne peut se présenter plus de trois fois à ce concours.

Les modalités d'organisation ainsi que la nature des épreuves de ce concours sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la fonction publique. Cet arrêté détermine également la liste des disciplines pour lesquelles un concours est ouvert.

III. – Les inspecteurs recrutés en application du I qui, antérieurement à leur nomination, n'avaient pas la qualité de fonctionnaire sont classés à l'échelon du grade d'inspecteur général de 2<sup>de</sup> classe en prenant en compte :

1° La période de préparation du diplôme de doctorat ou du titre équivalent exigé, dans la limite de deux ans ;

2° La durée des activités professionnelles correspondant au niveau et à la spécialité du diplôme, exercées après l'obtention de ce diplôme ou du titre équivalent exigé, à raison des deux tiers de cette durée dans la limite de quatre ans.

IV. – Les inspecteurs recrutés en application du I qui, antérieurement à leur nomination, avaient la qualité de fonctionnaire, sont classés à l'échelon du grade d'inspecteur général de 2<sup>de</sup> classe comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine.

Dans la limite de l'ancienneté exigée à l'article 10 pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédent grade ou classe, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui résulterait d'un avancement d'échelon dans leur ancienne situation.

Les fonctionnaires nommés alors qu'ils avaient atteint l'échelon le plus élevé de leur précédent grade ou classe conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui aurait résulté d'une élévation audit échelon.

V. – Les inspecteurs mentionnés au IV peuvent également être classés dans le grade d'inspecteur général de 2<sup>de</sup> classe dans les conditions prévues au III si ces dernières conditions leur sont plus favorables.

#### **Article 7**

Modifié par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 7

Les nominations des inspecteurs généraux de 1<sup>re</sup> et 2<sup>de</sup> classes prononcées au titre du 2° du I de l'article 5 et au titre de l'article 6 interviennent sur proposition d'un comité de sélection.

Ce comité, présidé par un conseiller d'État ou un conseiller maître à la Cour des comptes, comprend, outre quatre directeurs d'administration centrale dont deux sont désignés par le ministre chargé de l'éducation nationale, un par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et un par le ministre chargé de la recherche, le directeur général de l'administration et de la fonction publique ou son représentant et deux membres désignés par les ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le comité apprécie le parcours professionnel antérieur du candidat, sa motivation et l'adéquation de ses compétences aux besoins de l'inspection.

Le comité présente aux ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche une liste, dressée par ordre alphabétique, des candidats qu'il juge aptes à exercer les fonctions d'inspecteur général. Le nombre d'inscrits sur cette liste doit être égal au double de celui des postes à pourvoir.

La composition et les modalités de fonctionnement du comité sont précisées par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la fonction publique.

#### **Article 8**

Modifié par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 8

Les fonctionnaires remplissant les conditions pour être nommés soit à la première classe, soit à la seconde classe, peuvent être détachés dans chacun de ces grades. Ils peuvent être intégrés, sur leur demande, après deux ans d'exercice des fonctions dans le grade correspondant, à l'échelon atteint avec conservation de l'ancienneté acquise.

#### **Article 9**

Modifié par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 9

Les nominations ou les détachements de fonctionnaires ou d'agents publics dans le corps de l'inspection générale sont prononcés, sous réserve des dispositions du troisième alinéa du présent article, à l'échelon, à l'exception de l'échelon spécial de la 1<sup>re</sup> classe, comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui détenu dans leur ancien grade ou emploi.

Dans la limite de l'ancienneté exigée pour l'accès à l'échelon supérieur, ces fonctionnaires ou agents publics conservent l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon si leur nomination leur procure une augmentation de traitement inférieure à celle qu'aurait entraînée, dans leur ancienne situation, la promotion à l'échelon supérieur ou, s'ils sont déjà à l'échelon terminal, à celle qui a résulté de leur dernière promotion.

Les directeurs d'administration centrale, les recteurs et les fonctionnaires ayant atteint, dans leur corps, leur cadre d'emplois ou dans leur emploi, un échelon doté au moins de l'échelle lettre D et justifiant d'au moins trois ans de fonctions dans ces emplois sont classés à l'échelon spécial du grade d'inspecteur général de première classe.

Les nominations prononcées en application du II de l'article 5 du présent décret sont effectuées au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'inspecteur général de première classe lorsque les intéressés n'avaient précédemment ni la qualité de fonctionnaire ni celle d'agent public.

Les inspecteurs généraux de seconde classe promus à la première classe sont classés à l'échelon comportant un traitement égal à celui dont ils bénéficiaient antérieurement. Dans la limite de l'ancienneté exigée pour l'accès à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté acquise dans l'ancien échelon.

### **Chapitre III : Avancement**

#### **Article 10**

Modifié par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 10

La durée moyenne du temps passé à chaque échelon du grade d'inspecteur général de 2<sup>de</sup> classe pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à un an en ce qui concerne les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> échelons, à deux ans en ce qui concerne les 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> échelons et à trois ans en ce qui concerne les 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> échelons.

La durée moyenne du temps passé à chaque échelon du grade d'inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à deux ans.

Peuvent accéder au choix à l'échelon spécial de la 1<sup>re</sup> classe les inspecteurs généraux, hormis ceux mentionnés au quatrième alinéa de l'article 9, inscrits sur un tableau d'avancement et justifiant de trois années de services effectifs au 4<sup>e</sup> échelon du grade.

## Chapitre IV : Dispositions diverses

### Article 11

Les membres du corps ne peuvent être placés en position de détachement qu'après y avoir accompli au moins deux années de services effectifs.

Le nombre des inspecteurs généraux de première et de seconde classe susceptibles d'être placés en position de détachement ne peut excéder le quart de l'effectif du corps.

## Chapitre V : Dispositions transitoires et finales

### Article 12

Par dérogation aux dispositions du III de l'article 5 du présent décret, le cycle de nominations pour l'accès au grade d'inspecteur général, en application du III de l'article 4 du décret n° 65-299 du 14 avril 1965 modifié portant statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale, en cours à la date de publication du présent décret, se poursuit jusqu'à son terme.

Le tableau d'avancement établi au titre de l'année 1999 pour l'accès au grade d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale demeure valable pour la nomination au grade d'inspecteur général de première classe, régi par le présent décret, jusqu'au 31 décembre 1999.

### Article 13

Les personnels appartenant au corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale, régi par le décret du 14 avril 1965 précité, sont reclassés comme suit :

- les inspecteurs généraux dans le grade d'inspecteur général de première classe à identité d'échelon et avec conservation de l'ancienneté acquise ;
- les inspecteurs généraux adjoints dans le grade d'inspecteur général de seconde classe à identité d'échelon et avec conservation de l'ancienneté acquise.

### Article 14

Pour l'application de l'article 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les assimilations prévues pour fixer les nouveaux indices de traitement mentionnés à l'article L. 15 du même code sont effectuées conformément aux tableaux ci-après :

Ancienne situation		Nouvelle situation
<b>Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale</b>		<b>Inspecteur général de première classe</b>
4e échelon		4e échelon
3e échelon		3e échelon
2e échelon		2e échelon
1er échelon		1er échelon
<b>Inspecteur général adjoint de l'administration de l'éducation nationale</b>		<b>Inspecteur général de seconde classe</b>
5e échelon		5e échelon
4e échelon		4e échelon
3e échelon		3e échelon
2e échelon		2e échelon
1er échelon		1er échelon

Inspecteur de l'administration de l'éducation nationale	Inspecteur général de seconde classe
6e échelon	3e échelon
5e échelon	2e échelon
4e échelon	1er échelon
3e échelon	1er échelon
2e échelon	1er échelon
1er échelon	1er échelon

### **Article 15**

La commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale régi par le décret n° 65-299 du 14 avril 1965 est compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche régi par le présent décret jusqu'à l'installation de la commission administrative paritaire de ce corps.

### **Article 16**

A modifié les dispositions suivantes :

### **Article 17**

Le décret n° 65-299 du 14 avril 1965 modifié portant statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale est abrogé.

### **Article 18**

Le Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation, la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire et le secrétaire d'État au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Jacques Chirac

Pour le Président de la République :

Le Premier ministre, Lionel Jospin

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, Claude Allègre

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, Dominique Strauss-Kahn

Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation, Émile Zuccarelli

La ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire, Ségolène Royal

Le secrétaire d'État au budget, Christian Sautter

**Arrêté du 22 novembre 2016 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement du comité de sélection prévu à l'article 7 du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche**

JORF n° 0294 du 18 décembre 2016

Texte n° 7

NOR : MENI1633043A

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/11/22/MENI1633043A/jo/texte>

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la fonction publique,

Vu le décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;

Vu le décret n° 2016-620 du 18 mai 2016 portant statut d'emploi de chef de mission de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche,

Arrêtent :

**Chapitre Ier : Dispositions relatives au fonctionnement du comité de sélection pour les nominations prononcées au titre du 2<sup>e</sup> du I de l'article 5 et au titre de l'article 6 du décret du 13 octobre 1999 susvisé**

**Article 1**

Le comité de sélection prévu à l'article 7 du décret du 13 octobre 1999 susvisé est composé ainsi qu'il suit :

1<sup>e</sup> Un membre du Conseil d'État ayant au moins le grade de conseiller d'État désigné sur proposition du vice-président du Conseil d'État ou un magistrat à la Cour des comptes ayant au moins le grade de conseiller maître à la Cour des comptes, désigné sur proposition du premier président de la Cour des comptes, nommé par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il préside le comité ;

2<sup>e</sup> Le secrétaire général du ministère chargé de l'éducation nationale ;

3<sup>e</sup> Le directeur général de l'enseignement scolaire ;

4<sup>e</sup> Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ;

5<sup>e</sup> Le directeur général des ressources humaines ;

6<sup>e</sup> Le directeur général de l'administration et de la fonction publique ou son représentant ;

7<sup>e</sup> Le chef du service de l'inspection générale de l'éducation nationale et de la recherche ;

8<sup>e</sup> Un membre désigné par les ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur proposition du chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

**Article 2**

Le chef du service de l'inspection générale de l'éducation nationale et de la recherche rend publics au Journal officiel de la République française, dans la bourse interministérielle de l'emploi public et sur les sites internet des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le nombre et la nature des emplois offerts au recrutement d'inspecteurs généraux de 1<sup>re</sup> ou de 2<sup>e</sup> classe, les conditions requises pour postuler à ces emplois, les délais, qui ne peuvent être inférieurs à quatre semaines, dans lesquels les candidatures seront reçues par le service de l'inspection générale ainsi que le contenu du dossier de candidature.

**Article 3**

La candidature à l'emploi offert au recrutement d'inspecteur général de 1<sup>re</sup> ou de 2<sup>e</sup> classe est adressée au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche sous couvert, le cas échéant, de l'autorité administrative dont relève le candidat.

Le dossier de candidature comprend notamment un curriculum vitae et une lettre de motivation.

Il comprend également, le cas échéant, l'appréciation par sa hiérarchie de la valeur professionnelle du candidat sur les quatre dernières années de service.

#### **Article 4**

La procédure de sélection comprend une phase de présélection sur dossier menée selon des critères et des modalités retenues par le comité de sélection statuant en formation plénière, à la majorité de cinq voix au moins.

Pour les candidats présélectionnés, la procédure comprend un entretien visant à évaluer le parcours professionnel antérieur et les motivations du candidat ; cet entretien est mené par le président du comité de sélection, le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et trois membres du comité désignés par le président.

#### **Article 5**

Lorsque tous les candidats présélectionnés ont été entendus, le comité se réunit en formation plénière en vue d'établir, par ordre alphabétique, la liste mentionnée à l'article 7 du décret du 13 octobre 1999 susvisé.

Le comité ne peut valablement délibérer sur la liste de sélection qu'en la présence d'au moins cinq de ces membres. L'absence de membres du comité ayant statué sur la procédure de présélection n'entache pas la délibération finale si le quorum de cinq est par ailleurs atteint.

En cas de vote et de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

La liste est transmise par le président, assortie des observations du comité, aux ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

### **Chapitre II : Dispositions relatives au fonctionnement du comité de sélection pour le recrutement des chefs de mission de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche**

#### **Article 6**

I. – Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche rend publics à la bourse interministérielle de l'emploi public le nombre et la nature des emplois offerts au recrutement de chef de mission de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, les conditions requises pour postuler à ces emplois, les délais, qui ne peuvent être inférieurs à quatre semaines, dans lesquels les candidatures seront reçues par le service de l'inspection générale.

II. – Le comité de sélection examine les candidatures à ces emplois selon la procédure fixée à l'article 5 du présent arrêté. Il transmet un avis, assorti des observations du comité, aux ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

### **Chapitre III : Dispositions communes**

#### **Article 7**

Le secrétariat du comité est assuré par le service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Le comité de sélection établit chaque année un bilan de son activité qui précise notamment, pour chaque procédure de recrutement, le nombre de candidats, leur origine professionnelle ainsi que, sous réserve d'un strict anonymat, des appréciations qualitatives du comité sur les candidatures examinées.

#### **Article 8**

Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le directeur général de l'administration et de la fonction publique au ministère de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 novembre 2016.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, J.-R. Cytermann

La ministre de la fonction publique,

Pour la ministre et par délégation : Le directeur général de l'administration et de la fonction publique, T. Le Goff

**Arrêté du 22 novembre 2016 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe sur titres et travaux prévu à l'article 6-1 du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche**

JORF n° 0293 du 17 décembre 2016

Texte n° 8

NOR : MENI1633042A

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/11/22/MENI1633042A/jo/texte>

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la fonction publique,

Vu le code de la recherche, notamment son article L. 412-1 ;

Vu le décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Sur proposition du chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche,

Arrêtent :

**Article 1**

Les concours externes sur titres et travaux prévus à l'article 6-1 du décret du 13 octobre 1999 susvisé sont ouverts, par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans les conditions fixées à l'article 2 du décret du 19 octobre 2004 susvisé dans un ou plusieurs des grands secteurs de formation mentionnés à l'article L. 712-4 du code de l'éducation :

1° Disciplines juridiques, économiques et de gestion ;

2° Lettres et sciences humaines et sociales ;

3° Sciences et technologies ;

4° Disciplines de santé.

**Article 2**

Les dossiers de candidature comprennent :

1° Un curriculum vitae ;

2° Une lettre de motivation détaillée ;

3° L'avis, le cas échéant, du supérieur hiérarchique ;

4° Un document de synthèse des travaux et des recherches effectués ;

5° Une copie des diplômes obtenus ;

6° Une copie du rapport de soutenance de thèse.

Ces dossiers sont adressés par les intéressés au chef de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche sous couvert, le cas échéant, de l'autorité administrative dont relève le candidat.

**Article 3**

Le jury du concours est composé ainsi qu'il suit :

1° Le chef de service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, président ;

2° Un représentant désigné par le directeur général de la recherche et de l'innovation, vice-président ;

3° Un représentant désigné par le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ;

4° Deux personnalités qualifiées désignées par le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche. Parmi ces personnalités, au moins une est titulaire du doctorat ;

5° Deux membres du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche désignés par le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

**Article 4**

La procédure de recrutement comprend une présélection du dossier par le jury.

Pour les candidats présélectionnés, le jury procède à un entretien visant à évaluer le parcours professionnel antérieur et les motivations du candidat.

Le jury peut requérir l'avis d'une ou plusieurs personnalités qualifiées dans la spécialité dans laquelle le candidat se présente. Ces experts n'ont pas de voix délibérative.

En cas de vote et de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

**Article 5**

À l'issue des épreuves, le jury établit, par ordre de mérite et dans la limite des places offertes, la liste de classement des candidats définitivement admis.

**Article 6**

Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le directeur général de l'administration et de la fonction publique au ministère de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 novembre 2016.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, J.-R. Cytermann

La ministre de la fonction publique,

Pour la ministre et par délégation : Le directeur général de l'administration et de la fonction publique, T. Le Goff

**Arrêté du 25 novembre 2016 portant nomination au comité de sélection prévu à l'article 7 du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche**

JORF n° 0294 du 18 décembre 2016

Texte n° 66

NOR : MENI1634518A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 25 novembre 2016, le comité de sélection prévu à l'article 7 du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est composé ainsi qu'il suit :

I. – M. Marcel Pochard, conseiller d'État, président.

II. – Le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le directeur général de l'enseignement scolaire.

Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.

Le directeur général des ressources humaines.

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique ou son représentant.

Le chef du service de l'inspection générale de l'éducation nationale et de la recherche.

III. – En qualité de membre désigné du comité de sélection :

Mme Monique Ronzeau, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1<sup>re</sup> classe.

**Arrêté du 25 novembre 2016 portant nomination des membres du jury du concours externe sur titres et travaux prévu à l'article 6-1 du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche**

JORF n° 0293 du 17 décembre 2016

Texte n° 55

NOR : MENI1634514A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 25 novembre 2016, le jury du concours externe sur titres et travaux prévu à l'article 6-1 du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est composé ainsi qu'il suit :

I. – M. Jean-Richard Cytermann, chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, président ;

M. Alain Abecassis, chef de service, en tant que représentant désigné par le directeur général de la recherche et de l'innovation, vice-président ;

Mme Marie-Pierre Mairesse, professeure des universités, en tant que représentante désignée par la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.

II. – En qualité de personnalités qualifiées :

Mme Liliane Flabbée, ingénierie de recherche honoraire ;

M. Patrick Fridenson, directeur d'études à l'école des hautes études en sciences sociales.

III. – En qualité de membres du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche :

M. Pascal Aimé, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1<sup>re</sup> classe ;

Mme Françoise Mallet, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1<sup>re</sup> classe.

# Table des sigles et acronymes

- AEFE** : agence pour l'enseignement français à l'étranger  
**AFAE** : association française des administrateurs de l'éducation  
**AENESR-CASU** : administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche-conseiller d'administration scolaire et universitaire  
**AMUE** : agence de mutualisation des universités et établissements  
**APB** : administration post-bac  
**ARH** : agence régionale de l'hospitalisation  
**ASN** : autorité de sûreté nucléaire  
**ASU** : administration scolaire et universitaire  
**BGIG** : bureau de la gestion des inspections générales  
**BIATSS** (personnels) : bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, social, santé  
**BOEN** : bulletin officiel de l'éducation nationale  
**CAP** : commission administrative paritaire  
**CCIMR** : comité de contrôle interne pour la maîtrise des risques  
**CHAIE** : comité d'harmonisation de l'audit interne de l'État  
**CEA** : commissariat à l'énergie atomique  
**CGAAER** : conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux  
**CGEDD** : conseil général de l'environnement et du développement durable  
**CGEIET** : conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
**CHSCT** : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail  
**CIEP** : centre international d'études pédagogiques  
**CIRAD** : centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement  
**COAC** : correspondant académique  
**COMUE** : communautés d'universités et établissements  
**CNRS** : centre national de la recherche scientifique  
**CPU** : conférence des présidents d'université  
**CRAIE** : cadre de référence de l'audit interne de l'État  
**CROUS** : centre régional des œuvres universitaires et scolaires  
**DAF** : direction des affaires financières  
**DASEN** : directeur académique des services de l'éducation nationale  
**DELCOM** : délégation à la communication  
**DGESCO** : direction générale de l'enseignement scolaire  
**DGESIP** : direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle  
**DGRH** : direction générale des ressources humaines  
**DGRI** : direction générale de la recherche et de l'innovation  
**DREIC** : délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération  
**DRRT** : délégué régional à la recherche et à la technologie  
**ENA** : école nationale d'administration  
**ENSAM** : école nationale supérieure d'arts et métiers  
**EPA** : établissement public administratif  
**EPIC** : établissement public à caractère industriel et commercial  
**EPLE** : établissement public local d'enseignement  
**EPSCP** : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
**EPST** : établissement public à caractère scientifique et technologique  
**ESPÉ** : école supérieure du professorat et de l'éducation  
**GBCP** : gestion budgétaire et comptable publique  
**GRETA** : groupement d'établissements  
**GRH** : gestion des ressources humaines

**HCERES** : haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur  
**IA-IPR** : inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux  
**IEN** : inspecteur de l'éducation nationale  
**IFSTTAR** : institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux  
**IGA** : inspection générale de l'administration  
**IGAC** : inspection générale des affaires culturelles  
**IGAE** : inspection générale des affaires étrangères  
**IGAENR** : inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche  
**IGAS** : inspection générale des affaires sociales  
**IGB** : inspection générale des bibliothèques  
**IGEN** : inspection générale de l'éducation nationale  
**IGF** : inspection générale des finances  
**IGSA** : inspection générale des services administratifs  
**IGSJ** : inspection générale des services judiciaires  
**INRA** : institut national de la recherche agronomique  
**IRSTEA** : institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture  
**MAP** : modernisation de l'action publique  
**MCIMR** : mission de contrôle interne pour la maîtrise des risques  
**MEEF** : métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (master)  
**MEIRIES** : mission Europe et international pour la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur  
**MEN** : ministère de l'éducation nationale  
**MESRI** : ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
**MIRES** : mission interministérielle recherche et enseignement supérieur  
**MMAI** : mission ministérielle d'audit interne  
**PACES** : première année d'études communes aux études de santé  
**PIA** : programme d'investissements d'avenir  
**PISA** : *program for international student assessment* (programme international pour le suivi des acquis des élèves)  
**PPCR** : parcours professionnels, carrières et rémunérations  
**QEC** : questions éducatives comparées  
**RCE** : responsabilités et compétences élargies  
**REP** : réseau d'éducation prioritaire  
**RPS** : risques psychosociaux  
**SAAM** : service de l'action administrative et des moyens  
**SATT** : société d'accélération du transfert de technologie  
**SGASU** : secrétaire général d'administration scolaire et universitaire  
**SGEPES** : secrétaire général d'établissement d'enseignement public supérieur  
**SICI** : *Standing International Conference of Inspectorates*  
**SIEC** : service interacadémique des examens et concours  
**UFR** : unité de formation et de recherche  
**UPMC** : université Pierre et Marie Curie

---

**Directeur de la publication**

Jean-Richard Cytermann

**Coordination**

Patrick Allal, Pascal Aimé

**Édition**

Danielle Lacaze

**Conception graphique**

Bureau de la création graphique  
et de la production multimédia  
Pôle rapports des inspections  
générales

---

**Photographies**

Page 1 : Philippe Devernay  
Crédits photo : p. 12 et 13 DR. ;  
p. 56 Musée du quai Branly

**Impression**

MEN (250 exemplaires)

---

ISBN : 978-2-11-152106-3

ISSN : 2551-0665

---



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

# igaenr

Inspection générale  
de l'administration  
de l'Éducation nationale  
et de la Recherche

